



Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

n° 142 - Mardi 27 avril 2010



S O M M A I R E

Bulletin du Groupe
socialiste n° 142
page 2

3 Point sur...

- Avenir de la PAC (Audition de M. Dacian CIOLOS, Commissaire européen à l'agriculture et développement rural)
- Argumentaire sur la crise agricole

11 Notes d'information...

- Projet de loi n° 113 relatif à l'élimination des armes à sous-munitions
- Projet de loi relatif à la lutte contre la piraterie

20 Notes de travail...

- Proposition de loi visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement
- Proposition de loi tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

18 Interventions...

- **Projet de loi relatif au Grand Paris** : interventions de Mme Nicole BRICQ, MM. Serge LAGAUCHE, Bernard ANGELS, Mmes Dominique VOYNET, Catherine TASCA, M. Jacques MAHEAS et Mme Bariza KHIARI, dans la discussion générale
- **Question préalable sur le projet de loi relatif au Grand Paris** défendue par Jean-Pierre CAFFET
- **Projet de loi relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée** : interventions de MM. Richard YUNG et Claude BERIT-DEBAT dans la discussion générale

55 Questions d'actualité au Gouvernement...

- **Situation de la gendarmerie** par Jean-Louis CARRERE
- **Reconstruction d'Haïti** par Jacques GILLOT
- **Conséquences de la tempête xynthia pour les populations des zones à risque** par Michel BOUTANT

61 Communiqué de presse...

- **Grand Paris ou l'illustration par le Gouvernement de sa défiance envers les collectivités territoriales**

P o i n t s u r . . .

AVENIR DE LA PAC (2014-2020)

Audition de M. Dacian CIOLOS, Commissaire européen à l'agriculture et au développement rural

[Mercredi 28 avril 2010]

« Il faut prendre en compte les attentes des citoyens, « non pas pour affaiblir ou démanteler la PAC. Mais pour qu'elle soit un outil toujours plus fort pour les agriculteurs de l'Union européenne aujourd'hui. Pour qu'elle soit un outil d'avenir, pas un outil du passé », D. Ciolos devant la commission de l'agriculture du Parlement européen le 12 avril 2010.

Calendrier de la réforme :

- Avril-juin 2010 : débat public sur l'avenir de la PAC
- Mi juillet 2010 : conférence de synthèse des contributions
- Novembre 2010 : communication de la Commission européenne sur les contours de la PAC post 2013
- Juillet 2011 : propositions législatives sur la PAC 2014-2020
- D'ici fin 2012 : adoption des propositions législatives par le Conseil des Ministres et le Parlement européen, en procédure de codécision

✓ **Un nouveau commissaire, une nouvelle orientation pour la PAC ?**

Candidat de la France, francophone et fin connaisseur des questions agricoles, le nouveau commissaire européen à l'agriculture Dacian Ciolos¹, tranche avec son prédécesseur et n'hésite pas à se distancier de la politique de libéralisation des marchés en cours depuis le début des années 2000 (rappelons que depuis 2003, la PAC a connu quatre réformes successives). Il ne veut certes pas revenir à la politique très interventionniste et de forts

contrôles des marchés, mais « trouver une voie médiane », ce qui est un progrès en soi.

La question du « bon » niveau de budget de la future PAC a été abordée à de nombreuses reprises, notamment au Parlement européen lors de l'audition du Commissaire. Ce dernier veut avant tout discuter des objectifs de la PAC, avant de parler du budget qui devra cependant être « cohérent ». Cette approche, défendue notamment par les socialistes, est cohérente tant est nécessaire une réflexion sur le rôle et les objectifs assignés à l'agriculture de demain, a fortiori quand la « multifonctionnalité » de la PAC tend à se développer (sécurité alimentaire, protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique, gestion du paysage, préservation de zones rurales²...).

Afin de ne pas préjuger des débats futurs au sein du Conseil sur les perspectives financières, le Commissaire se garde bien d'avancer un quelconque pourcentage du futur budget pour la PAC (qui représentera en 2013 moins de 40% des dépenses communautaires). Or à budget constant voire réduit, il sera extrêmement difficile de justifier un tel niveau de dépenses. Déjà une forte pression sur les paiements directs se fait sentir, les services de la Commission européenne ayant publié un document non officiel en octobre dernier visant à nationaliser en partie ces aides. En tout état de cause, ces aides seront très certainement « rééquilibrées » selon ses termes (entre différents systèmes agricoles, entre différents pays, entre différentes catégories d'agriculteurs) et la référence historique 2000-2002 pour calculer le montant de certaines aides sera définitivement abandonnée.

Concernant les instruments de la future PAC, Dacian Ciolos a appelé à l'élaboration de nouveaux instruments de prévention et gestion de crises, le marché ne pouvant jouer un rôle d'ajustement entre offre et demande en cas de crise. Le 12 avril dernier, lors du lancement du débat public sur la PAC, il a ainsi déclaré que « dans des situations de défaillance des marchés, il faut qu'on ait les moyens pour pouvoir intervenir pour ne pas regretter après le manque d'intervention. Car le manque d'intervention peut nous coûter beaucoup plus cher à moyen et long termes que ce que peut coûter une intervention ponctuelle et raisonnée à un moment donné ». **Cependant, aucune indication n'est donnée quant à la nature de ces nouveaux instruments.** La crise laitière est à ce propos éclairante : les Etats ont du revenir aux instruments qu'ils sont censés abandonner (les quotas laitiers) et les instruments les pires en terme de dumping des marchés mondiaux (restitutions à l'exportation).

En outre, cette vision de l'agriculture pourrait laisser croire que l'intervention publique n'est légitime qu'en cas de crise, soit de l'ordre de l'exceptionnel et du ponctuel, poursuivant par là la démarche de démantèlement des outils de gestion des marchés poursuivie par l'UE depuis quelques années. Or l'agriculture n'étant pas un bien comme un autre, sans intervention constante de la puissance publique en terme de régulation des volumes comme des prix, il est fort à craindre que les crises ne soient pas simplement occasionnelles. Comme le reconnaît le Parlement européen dans un projet de rapport³, « *l'agriculture est un secteur particulier qui se caractérise par un cycle de production à long terme et qui souffre de plusieurs types de défaillances du marché telles qu'une volatilité extrême du marché, une forte exposition aux catastrophes naturelles, un niveau élevé de risque, le manque d'élasticité de la demande et la position des agriculteurs en tant que «preneurs de prix» et non en tant que «décideurs de prix» dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire* ». **Dacian Ciolos défend toutefois le premier pilier et les paiements directs** pour assurer un niveau minimum de stabilité des revenus des agriculteurs.

Le Commissaire appelle à la création de nouveaux mécanismes pour mieux contrôler et gérer l'offre, notamment dans le secteur laitier. Il a évoqué la piste de la contractualisation entre producteurs et industriels. **Élément nouveau du débat, l'assouplissement des règles concurrence pour une meilleure organisation des filières, un renforcement de la « solidarité entre producteurs » et une plus grande capacité de négociations des producteurs face aux industriels, pourrait en effet être une piste de travail intéressante.** Mais ce **renforcement du pouvoir de négociation des producteurs devra s'accompagner d'instruments contraignants pour être véritablement efficace,** comme l'instauration de prix planchers.

Concernant le second pilier, Dacian Ciolos refute l'idée de fondre la politique de développement rural dans la politique de cohésion. Certes, une coopération plus étroite entre les deux politiques doit être recherchée⁴ afin d'avoir une couverture la plus complète possible des territoires (et notamment des zones entre zones rurales et espaces urbains).

Malgré les déclarations d'intentions du Commissaire à l'agriculture, il convient par ailleurs de noter **qu'aucune référence à la PAC n'est faite dans la stratégie « UE 2020 », stratégie de développement économique (social et environnemental ?) pour l'Europe à l'horizon 2020.** Certes, la stratégie précédente (adoptée en 2000) ne faisait pas mention de l'agriculture, mais les enjeux sont tout autre aujourd'hui : sécurité alimentaire mondiale, nécessaire articulation entre agriculture et écologique, rôle de cohésion territoriale et sociale de l'agriculture sont autant de facteurs qui plaident en faveur d'une intégration de cette politique dans la stratégie UE 2020.

Cependant, cette inclusion reviendrait indirectement à protéger l'avenir de cette politique commune, ce que bon nombre de pays ne sont pas prêts à accepter⁵. L'adoption définitive de la Stratégie est attendue en juin prochain.

✓ **Une division traditionnelle entre Etats membres... et dépassée**

Faisant comme s'il n'avait pas négocié et signé le bilan de santé de la PAC en 2008, le gouvernement français entend désormais « laver plus blanc que blanc » en s'auto-désignant grand défenseur de la PAC et des outils d'intervention de marché.

Certes, l'« appel de Paris » signé par 22 Etats membres le 10 décembre dernier, à l'initiative de la France, permet de réunir une large coalition d'Etats autour de principes clefs et ce, à la veille de négociations ardues sur l'avenir de cette politique après 2013, ce qui n'est pas négligeable. Il défend ainsi une PAC forte qui prendra en compte une alimentation diversifiée, la défense des revenus des agriculteurs ainsi que les aspects environnementaux liés à l'activité agricole.

Cependant, lorsqu'il s'agit de dépasser l'échelle des principes et notamment de discuter des instruments concrets de la PAC, force est de constater que cette large coalition a tendance à s'étioler. Ainsi, lors du dernier Conseil des Ministres de l'agriculture du 29 mars dernier, les Etats membres n'ont pu se mettre d'accord sur le texte d'orientation préparé par la présidence espagnole et les futures présidences belge et hongroise sur les mesures de gestion du marché après 2013. Une « majorité de pays » veulent disposer à l'avenir d'un « filet de sécurité » efficace face à l'instabilité du marché et « quelques pays » demandent la création de nouvelles mesures (système de garanties de revenus, renforcement de la coopération interprofessionnelle des producteurs notamment)... ce qui fait peu.

En outre, il ne fait pas de doute que malgré les déclarations d'intention, l'avenir de la PAC se jouera avant tout dans les négociations sur les perspectives financières. Et le débat risque de se résumer à des considérations comptables entre pays selon leur solde financier net, entre ceux voulant conserver les aides de la PAC et ceux (Grande-Bretagne en tête) voulant affecter

ce budget à d'autres postes jugés plus prioritaires pour la croissance, a fortiori dans le contexte de crise actuelle et de solidarité économique et financière entre pays européens mise en doute. Cette négociation permettra en tout état de cause de tester la robustesse des traités. Le Traité de Lisbonne conforte en effet les objectifs de la PAC, notamment la sécurité d'approvisionnement et des revenus décentes aux agriculteurs.

En définitive, le débat risque d'être difficile puisque dominé par une vision de l'agriculture pourtant dépassée mais qui continue à marquer les opinions publiques (souvenir d'une longue période d'excédents agricoles, et habitude de regarder le marché mondial comme un réservoir illimité de denrées agricoles à bas prix). Goerges Rencki, ancien directeur général à la Commission européenne, parle ainsi de « disparité de perceptions » qui pourraient conduire les responsables politiques à prendre de mauvaises décisions. Enfin, électoralement, le poids de la PAC n'est plus ce qu'il était : de 25% du total des actifs, elle n'est plus de 5.6%... mais l'espace rural représente plus de 50% de l'espace européen.

✓ **Le Parlement européen : le nouvel acteur de la future réforme**

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement européen devient codécideur avec les Etats des décisions relatives à la PAC. Si il n'a pas les clefs des futures perspectives financières, il est toutefois amené à se prononcer sur le budget annuel de l'UE. Avec ces deux armes, le Parlement européen devient un acteur incontournable de la négociation, ce qui pourrait⁶ à terme s'avérer positif compte tenu de la position traditionnellement plus interventionniste de cette institution.

Il s'est en tous les cas rapidement mis dans son nouveau rôle de codécideur, en préparant un rapport d'initiative sur « l'avenir de la PAC après 2013 » qui sera adopté dès juillet prochain.

Le projet de rapport présenté le 23 mars dernier et rédigé par un libéral britannique⁷, **défend des points de principes essentiels à l'avenir de la PAC, à savoir maintenir « une PAC forte sur tout le territoire européen », un « budget important », le maintien de deux piliers, et le refus de toute renationalisation de la PAC. Il fixe cinq axes prioritaires : la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et le commerce équitable, la durabilité, l'agriculture dans toute l'Europe, la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement et la croissance verte, « pour délivrer une PAC plus équitable, plus verte et plus durable ».** Point intéressant, il insiste sur le fait que l'agriculture fournit des « **biens publics essentiels** » grâce à la préservation des ressources naturelles et des paysages culturels, « une condition préalable à toute activité humaine dans les zones rurales ». **Sur le plan de la concurrence, le rapport reconnaît la position de faiblesse des agriculteurs dans la négociation.** Il invite ainsi « à prendre des mesures afin de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs et des organisations de producteurs et d'améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ».

Toutefois, le rapporteur oublie tout un pan de réflexion sur la régulation publique. Les outils de marché sont ainsi considérés comme des « filets de sécurité » et leur nature n'est pas précisée. De même, tout ne révélant la forte volatilité des prix sur les marchés mondiaux des céréales ou encore la crise laitière, il « se félicite de ce que la réforme de la PAC de 2003 et le bilan de santé de 2008 aient permis aux agriculteurs de l'Union européenne de mieux répondre et réagir aux signaux et conditions du marché » (!). **Or sans régulation publique, comment assurer la sécurité alimentaire, pourtant objectif désigné numéro 1 par le rapporteur ?**

En définitive, ce rapport n'est qu'un projet et sera modifié très largement d'ici juillet. En l'état actuel, il constitue donc pour reprendre les termes de Stéphane Lefoll, eurodéputé socialiste français, une « base intéressante » bien qu'incomplète.

✓ **Un débat déjà bien amorcé par les socialistes européens**

Le 1er mars dernier, le groupe socialiste et démocrate du Parlement européen a adopté sa position sur l'avenir de la PAC, bien en amont du lancement officiel des négociations. Ce document a le mérite de dresser un bilan des réformes de la PAC depuis 1992 et donne deux raisons principales à un « **nouveau départ** » pour cette politique : **d'une part l'évolution radicale du contexte interne et du contexte international avec l'émergence de nouvelles préoccupations** (changement climatique, biodiversité...) **et d'autre part la nécessité de rendre l'allocation de ces ressources publiques plus juste et donc plus légitime** (80% du budget de la PAC allant à 20% des agriculteurs) et de lier l'octroi d'aides à la création d'emplois.

Le groupe propose donc que la future PAC soit basée sur le triptyque légitimité des ressources publiques engagées et acceptées par le contribuable, **équité** dans l'allocation des fonds entre Etats, entre régions, entre agriculteurs et **efficacité** dans le bon usage des fonds publics, la solidarité étant une valeur de base.

Pour ce faire, il propose de fusionner les deux piliers en un seul cadre structuré de règles européennes transparentes, simplifiées et stables pour l'attribution des aides agriculteurs. Concrètement, les socialistes européens proposent :

- **un système intégré de paiement contractuel de l'agriculteur volontaire** : ce modèle s'articule sur trois niveaux :

☐ un paiement de base par hectare accordé aux exploitations acceptant de conclure « un contrat de gestion et de maintenance de l'espace agricole » avec un plafond maximal par exploitation à définir (aide découplée et conditionnelle) ;

☐ un paiement lié aux handicaps naturels ;

☐ un paiement point vert ou pour les régions sensibles du point de vue environnemental (ex. : zone riche en biodiversité, pâturage extensif, agriculture biologique...).

- un système de régulation pour la gestion des risques et crises à travers de multiples instruments (prix d'intervention, stockage, assurance, système d'aide alimentaires aux plus démunis, fonds de stabilisation des marchés public-privés, contractualisation au sein de la filière).

- un système d'aides pour les mesures structurelles qui ne sont pas garanties dans ce nouveau système d'aide et qui le seraient dans le cadre ou en cohérence avec la politique régionale et de cohésion (ex. : formation professionnelle, aides à l'installation des jeunes agriculteurs, actions de diversification des activités économiques dans les zones rurales...).

Ces réflexions qui se basent notamment sur les travaux de la fondation Notre Europe de Jacques Delors, montrent combien les marges de progression sont importantes pour que la PAC redevienne une politique socle de l'Union basée sur la solidarité et l'intérêt commun que sont la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement. Les majorités conservatrices actuelles au sein des trois principales institutions européennes ne favorisent pas l'optimisme. Il convient donc de rester extrêmement vigilant sur les choix futurs qui seront effectués, notamment de la part du gouvernement français. La loi LMA ne saurait en être l'arbre qui cache la forêt : il n'y a de solution qu'européenne et radicale par rapport à l'orientation des réformes de ces dernières années auxquelles a souscrit le gouvernement.

Pour reprendre les propos du groupe socialiste au Parlement européen, « parmi les nombreux clivages politiques qui ont toujours marqué les différences entre les progressistes et les conservateurs, il y en a un qui persiste. Les premiers sont en général ceux qui anticipent et guident les processus de réforme ambitieux tandis que les seconds, s'y atèlent lorsqu'ils sont obligés par l'émergence des crises ou par des contraintes externes.

La réforme de la PAC des 15 dernières années a plutôt suivi ce deuxième chemin. Nous croyons que le temps est venu de reprendre la main et jouer le rôle d'avant-garde qui est le notre ne proposant un ambitieux agenda agricole pour les prochaines décennies ».

¹ Né en 1969, de nationalité roumaine

Aucune affiliation politique, mais soutenu par le parti démocrate libéral de Roumanie (PD-L) (conservateur).

² Document de discussion de la Commission européenne de décembre 2009, intitulé « pourquoi avons-nous besoin d'un politique agricole commune ? ».

³ Voir ci-dessous.

⁴ La politique de cohésion sera également réformée très prochainement pour fixer ses objectifs et son budget pour la période 2014-2020.

⁵ A noter, la France, l'Espagne, la Finlande et l'Irlande plaident en faveur d'une inclusion de la PAC dans la stratégie UE 2020. Au sommet européen des 25 et 26 mars derniers, les Etats se sont bornés à reconnaître que « toutes les politiques communes, y compris la PAC et la politique de cohésion, devront appuyer la stratégie ».

⁶ Rappelons toutefois que le Parlement européen est dominé par les conservateurs et est traversé sur ce sujet par les mêmes divisions nationales qu'au Conseil.

⁷ Georges Lyon.

ARGUMENTAIRE SUR LA CRISE AGRICOLE

Les deux dernières années ont été dévastatrices pour les revenus des agriculteurs français : moins 34% en 2009 après moins 20% en 2008. Mais la crise agricole n'est pas nationale, elle est européenne et aussi mondiale au vu des risques de crise alimentaire qui menacent de plus en plus certaines régions du monde.

Les solutions proposées par le Gouvernement ?

- **Un plan de soutien d'urgence** de 650 millions d'euros annoncé par le Président de la République le 27 octobre 2009 et complété lors du Salon de l'agriculture de mars dernier. Il s'agit en réalité d'une opération de colmatage des crises par des subventions nouvelles, des exonérations, des allègements et des prêts bonifiés en tout genre. Ce plan n'apporte aucune solution aux racines du problème et aggrave l'endettement des agriculteurs. A l'heure actuelle seulement la moitié des fonds a été débloquée.

- **Un projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche** rendu public le 13 janvier dernier centré sur les problèmes de compétitivité de l'agriculture française face à la concurrence et qui selon l'avis de la plupart des syndicats agricoles n'aurait pas permis d'apporter des solutions aux crises traversées dernièrement par toutes les filières agricoles.

Les racines du problème :

- **La faillite du modèle libéral** au niveau mondial, européen et national : libre-échange et dérégulation n'ont fait qu'accentuer la volatilité des prix agricoles, les risques de crise alimentaire et les possibilités de spéculation sur les marchés agricoles...

Les produits agricoles ne sont pas des biens de consommation comme les autres, il s'agit de produits de première nécessité et les exploitations agricoles ne doivent pas être considérées comme des entreprises comme les autres contrairement aux objectifs affichés par la droite dans la loi d'orientation agricole de janvier 2006.

On ne devrait pas prendre de risques quand il s'agit d'alimentation ! Il faut constituer des stocks de report et investir dans la recherche agricole.

L'Union Européenne doit maintenir des outils de régulation de l'offre comme l'étaient les quotas laitiers que le gouvernement n'a pas souhaité soutenir. Par ailleurs, d'autres préoccupations plus légitimes doivent être prises en compte dans le cadre commercial mondial : le droit du travail, le respect de l'environnement, les normes sanitaires...

- **Un partage injuste de la valeur ajoutée dans la chaîne de commercialisation**

Le caractère périssable des productions agricoles place l'agriculteur dans une situation de dépendance par rapport à ses acheteurs et ce, de façon structurelle.

Or, la loi de modernisation de l'économie adoptée en août 2008 a encore détérioré le rapport de force entre les agriculteurs et leurs acheteurs à la défaveur des premiers. Résultats : les prix des produits agricoles à la consommation n'ont pas diminué alors que ceux payés aux producteurs agricoles par la grande distribution sont de moins en moins rémunérateurs. On constate que les prix à la consommation suivent les prix des matières premières quand elles sont à la hausse mais non quand elles sont à la baisse.

- **Problème de répartition des subventions agricoles**

10 milliards de subventions européennes tous les ans

+ 5 milliards sur le budget de l'Etat

+ Subventions des collectivités territoriales

C'est beaucoup d'argent public et pour une efficacité qui reste à prouver au regard de la profonde crise agricole que nous traversons. A peu près 80% des aides vont à 20% des agriculteurs dans l'Union européenne et il en est de même en France. Cette répartition injuste et peu transparente qui a favorisé les cultures céréalières et les plus gros propriétaires n'est plus acceptable

Lors du Bilan de santé de la PAC négocié par la présidence française du Conseil de l'Union, le gouvernement a décidé de continuer à répartir les aides européennes selon des critères historiques de production, c'est-à-dire en donnant toujours autant à ceux qui reçoivent le plus de la PAC depuis des années, qu'ils continuent ou pas à produire.

Par ailleurs, le gouvernement était censé rééquilibrer les aides des productions céréalières vers l'élevage et l'herbe mais en fait les arbitrages n'ont pas du tout été transparents. Et finalement, les céréaliers ont obtenu une enveloppe supplémentaire et la PHAE va être supprimée.

Le Parlement devrait avoir un droit de regard sur la répartition des 10 milliards d'aides européennes dans le secteur agricole d'autant que depuis la réforme de la PAC de 2003 et le Bilan de santé qui s'applique cette année, la PAC s'apparente de plus en plus à une boîte à outils dans laquelle les Etats membres peuvent piocher pour redistribuer les aides entre secteurs agricoles et bassins de productions mais aussi pour les orienter davantage vers la politique de développement rural et vers les problématiques environnementales.

Le gouvernement devrait donc justifier ces choix.

- **La France ne trouvera pas les solutions à la crise agricole seule et en laissant renationaliser la PAC.**

Le contexte européen et le contexte mondial sont primordiaux pour l'avenir de l'agriculture française. C'est au sein de l'Union européenne et dans le cadre d'une PAC forte que le secteur agricole a un avenir.

Même si le Ministre de l'agriculture a lancé l'appel de Paris avec d'autres pays européens, le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche tente de nous faire croire que la France peut faire cavalier seul et trouver des solutions nationales à la crise.

Qu'il s'agisse de chaîne de commercialisation, d'organisation des producteurs, de régulation des marchés via des filets de sécurité, de prix, de stabilité des revenus... les réponses sont européennes !

Or de plus en plus, les Etats européens mènent des politiques agricoles différentes et leurs modèles s'écartent et se font concurrence. La PAC, cette politique communautaire historique se renationalise et ce, avec la bénédiction de la France dans le cadre du Bilan de santé de la PAC.

Nous proposons de revenir aux fondamentaux :

- **Promouvoir les signes de qualité, développer les circuits courts pour favoriser les produits locaux et de saison et donc le maintien d'une agriculture sur tout le territoire.**

Par exemple, de nombreuses collectivités territoriales passent désormais des contrats avec les producteurs locaux pour l'approvisionnement de leur cantine scolaire.

- **Mettre de la transparence dans la chaîne de commercialisation et dans le processus de formation des prix afin de revaloriser les marges des agriculteurs tout en limitant les hausses des prix des produits alimentaires.**

- **Reconnaître le rôle de l'agriculteur dans le développement durable et encourager les efforts réalisés par la profession depuis 10 ans pour améliorer les pratiques.**

Le métier d'agriculteur est de plus en plus stigmatisé dans la société car on ne valorise pas assez les services environnementaux que les agriculteurs nous rendent en plus de la production alimentaire tels que l'entretien d'espaces ouverts et accessible pour le tourisme, le maintien de la biodiversité, le stockage du carbone dans les champs cultivés et les prairies, l'entretien des zones humides grâce aux pâturages...

- **Mettre l'accent sur la formation, la recherche, l'innovation** afin de répondre aux objectifs de développement durable et aux défis que fait peser le changement climatique sur nos productions agricoles et nos rendements.

- **Faire de la sécurité alimentaire de l'Europe un objectif prioritaire de la PAC pour l'après 2013**

Le développement des cultures d'exportation et la trop grande spécialisation agricole de certaines régions du monde sont néfastes pour l'environnement du fait des transports, émetteurs de gaz carbonique, qui sont nécessaires.

Mais cette orientation libérale, cette recherche effrénée des prix les plus bas dans le cadre du commerce mondial présentent aussi un danger pour la sécurité alimentaire des grandes aires géographiques. (cf émeutes de la faim en 2008) Dans ces conditions de dépendance aux importations de denrées alimentaires, de prix mondiaux des matières premières déconnectés des coûts de production, le moindre accident climatique dans un pays peut avoir des conséquences importantes sur l'équilibre alimentaire du reste du monde.

Cette question de sécurité alimentaire concerne les pays en développement mais aussi l'Europe car il n'est plus acceptable d'exporter nos sur

plus alimentaires subventionnés dans les pays pauvres et ainsi de déstabiliser leurs productions locales. Elle nous concerne aussi directement car l'Europe n'est pas plus souveraine au niveau alimentaire par exemple pour l'alimentation de notre bétail. Notre grande dépendance aux importations de protéines végétales pour l'alimentation animale nous expose de fait à des problèmes d'approvisionnement et aux choix faits par certains pays exportateurs en termes de cultures d'OGM.

La sécurité alimentaire ne pourra être assurée que si on relocalise les productions et les savoirs faire là où ils sont nécessaires.

- **Réguler la production agricole au niveau national et européen**

Les outils européens de gestion de l'offre agricole ne doivent pas être abandonnés car c'est le principal moyen de stabiliser les prix et donc les revenus agricoles.

Quant à la contractualisation, elle ne pourra avoir un effet bénéfique que si le producteur et son acheteur sont sur un pied d'égalité, ce qui ne sera jamais le cas du fait du caractère périssable des denrées alimentaires et de la forte concentration du secteur industriel et dans une plus grande mesure encore du secteur de la distribution.

Il faudrait donc dans le cadre de la contractualisation, établir des prix planchers permettant aux agriculteurs de tirer une marge raisonnable de leur activité ou favoriser les contrats collectifs.

- **Mieux répartir les aides agricoles en favorisant notamment les exploitations agricoles employant le plus d'actifs agricoles et dont les pratiques sont les plus respectueuses de l'environnement.**

Note d'information...

Projet de loi n° 113 relatif à l'élimination des armes à sous-munitions

Synthèse

- Il convient de saluer la ratification par la France (septembre 2009) de la Convention sur les armes à sous-munitions, dite Convention d'Oslo.
- Cette Convention pourra entrer en vigueur prochainement (1er août 2010), à l'issue du dépôt du 30ème instrument de ratification intervenu le 16 février dernier. Elle constitue une avancée considérable pour la protection des populations civiles, principales victimes de ces armes, parfois longtemps après la fin des hostilités.
- Il convient d'approuver la décision du gouvernement de soumettre rapidement au vote du Parlement le projet de loi relatif à l'élimination des armes à sous munitions.
- Certains points du projet de loi de transposition devront être approfondis pendant le débat parlementaire.

Présentation du texte

La loi n° 2009-1133 du 21 septembre 2009 parue au JO n° 219 du 22 septembre 2009 autorisé la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions (Rapport n° 615 (2008-2009) de Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, fait au nom de la commission des affaires étrangères, déposé le 15 septembre 2009).

Il s'agissait d'une avancée considérable qui venait conclure la **première partie** du processus initié avec la signature par la France de la convention multilatérale relative aux armes à sous-munitions, dénommée « convention d'Oslo », qui interdit l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions qui causent des dommages

inacceptables aux populations civiles et définit un cadre de coopération et d'assistance aux victimes.

Etant donné le grand nombre de pays qui ont ratifié cette Convention, une entrée en vigueur au cours de l'année 2010 est possible.

Toutefois, et c'est très grave, il faut noter que les États-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde, le Pakistan et Israël ne sont pas Parties à la convention. Cette Convention pourrait entrer en vigueur le 1er août prochain.

La **deuxième partie** de ce processus concerne, en France, l'adaptation en droit national des prescriptions de la Convention. C'est l'objet du projet de loi N° 113, en première lecture au Sénat.

Analyse générale du texte

Ce projet de loi viendra s'insérer dans le code de la défense. Il est composé de 5 articles.

Il procède à une adaptation fidèle en droit interne des préconisations de la Convention ; aussi, le projet de loi va parfois encore plus loin que le texte de la Convention, en particulier en ce qui concerne la notion d'assistance, les mesures de transparence, la définition des armes concernées...

L'article premier comporte :

- la définition des termes employés en fonction des définitions données par la Convention d'Oslo ;
- l'établissement du régime juridique : interdiction de l'emploi, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation

et le transfert des armes à sous munitions. Les précisions apportées dépassent le strict cadre défini par la Convention ;

- des dispositions pénales : les sanctions prévues (par exemple : dix ans d'emprisonnement et 150.000 euros d'amende) sont consistantes.

Point après examen en Commission le 6 avril dernier

1.- Lors de sa session du 6 avril dernier, la commission a adopté, avec des modifications, le projet de loi relatif à l'élimination des armes à sous-munitions. Plusieurs amendements ont été adoptés concernant notamment les « petites bombes explosives », la destruction des stocks et le rôle de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) où siègent des parlementaires, des représentants des administrations et des ONG.

2.- Ces modifications du texte vont dans le bon sens. Toutefois, il conviendrait d'insister sur l'interdiction faite à toute entreprise de financer d'une manière directe ou indirecte, en France ou à l'étranger, des activités condamnées par la Convention d'Oslo.

3.- D'autres points pourront être soulevés lors du débat en séance publique, notamment la question relative à la définition précise des termes « transfert » et « transit » concernant les opérations de circulation d'armes à sous-munitions d'un Etat à un autre par la voie terrestre, maritime ou aérienne et aussi la question de « l'interdiction de courtage » qui mérite quelques explications puisque cette notion (courtage) semble peu précise et dans la loi française.

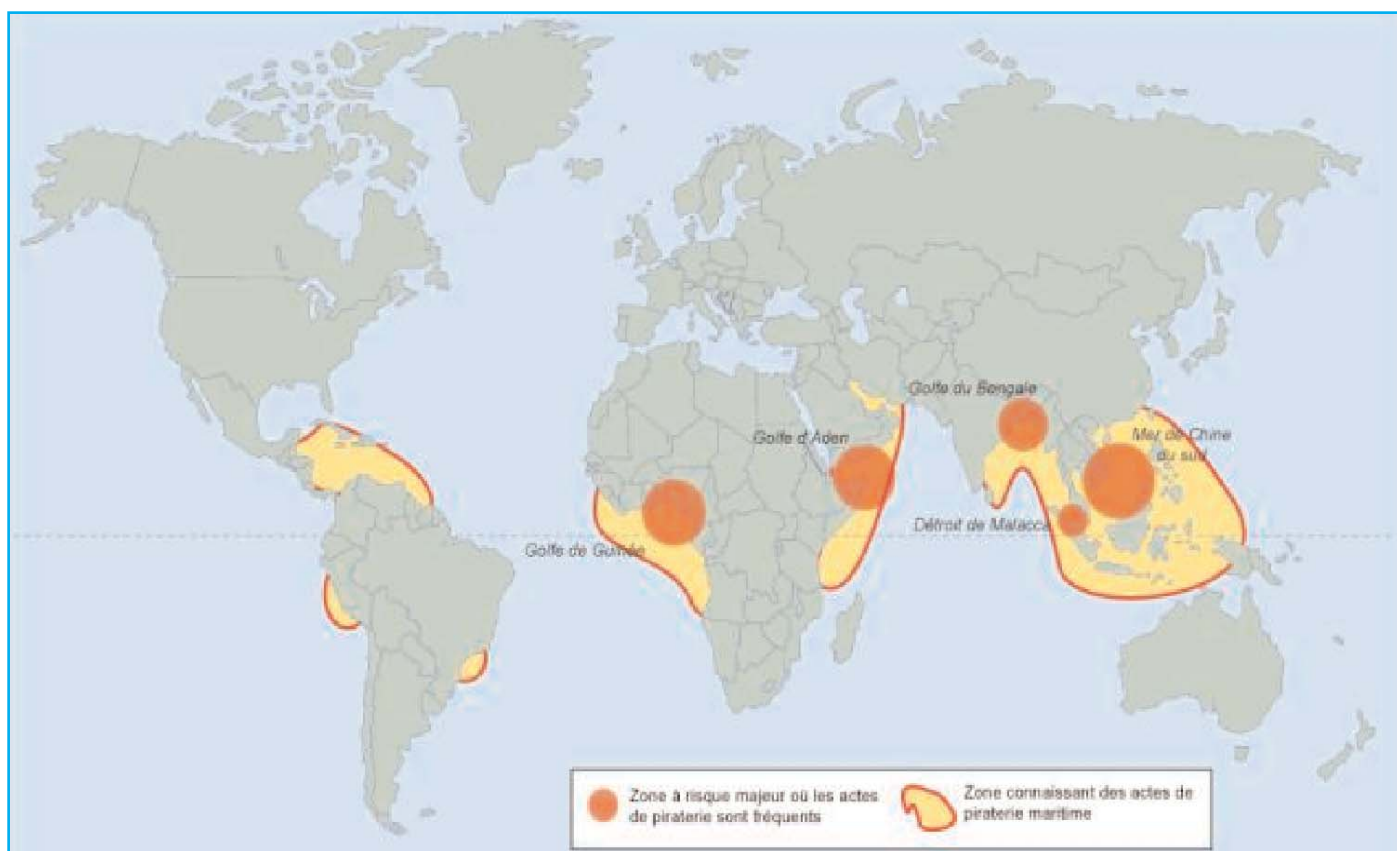
Il s'agit d'un texte positif et très attendu.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la note détaillée sur ce projet de loi sur l'extranet du groupe socialistes : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

Note d'information...

Projet de loi relatif à la lutte contre la piraterie

[Projet de loi n° 607 rectifié Sénat]



Le contexte parlementaire

1. L'examen du rapport de M. André Dulait et du texte proposé par la commission pour le **projet de loi n° 607 rectifié (2008-2009) relatif à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'État en mer** a eu lieu le mardi 30 mars à 16 heures.

2. Une mission auprès des forces françaises stationnées à Djibouti, sur la nouvelle implantation militaire française aux Emirats arabes unis et sur l'opération « Atalanta » de lutte contre la piraterie dans le Golfe d'Aden a été réalisée en juin 2009 par les sénateurs **A. Dulait (UMP) et M. Boutant (PS)**, <http://www.senat.fr/bulletin/20090713/etr.html#toc3>

3. Un rapport sur la « piraterie maritime » a été rédigé par le député **Christian Menard (UMP)** le **13 mai 2009**. <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i1670.pdf>

1. Introduction

1.1- L'actualité de la problématique est évidente : depuis 2008, plusieurs navires de commerce, des pétroliers, mais aussi des voiliers de plaisance français, comme le « Ponant », le « Carré d'as » ou le « Tanit » et même un cargo ukrainien, le « Faina », transportant 33 chars d'assaut et des armes lourdes, ont fait l'objet d'attaques de pirates notamment dans le Golfe d'Aden.

Si dans les années 90, la piraterie touchait essentiellement l'Asie du Sud-Est, et en particulier le détroit de Malacca en mer de Chine, depuis quelques années, les zones à risques se sont déplacées vers la Corne de l'Afrique, et singulièrement les côtes somaliennes et le Golfe d'Aden, ainsi que le Golfe de Guinée. Les attaques peuvent aussi s'étendre à la Mer Rouge, au Golfe persique et à l'océan Indien, au large des Seychelles.

La piraterie maritime moderne dans le Golfe d'Aden explose en 2008 avec, selon le bureau maritime international, 111 navires attaqués, 42 capturés et 815 personnes prises en otage. Sur l'année 2009, 130 attaques ont été enregistrées, dont 16 ont réussi.

Ce phénomène s'explique essentiellement par la situation interne de la Somalie où, depuis 1992, une guerre civile oppose différentes factions. Etant donné que la Somalie est dépourvue d'Etat, le pays ne dispose plus d'aucune autorité armée, police ou de garde-côtes pour faire régner l'ordre public.

La Somalie est un des pays les plus pauvres du monde, le revenu moyen ne dépassant pas un dollar par jour ; avec les prises d'otage, les pirates somaliens peuvent espérer toucher des rançons atteignant plusieurs dizaines de milliers de dollars.

Le Golfe d'Aden constitue la principale route maritime entre l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie, par laquelle transitent chaque jour en moyenne quarante-cinq navires, leur permettant un gain de temps de quatorze jours par rapport au Cap de Bonne Espérance.

L'opération de l'Union européenne « Atalanta » de lutte contre la piraterie se déroule principalement dans le Golfe d'Aden. Approuvée par le Conseil le 10 novembre 2008, l'opération de l'Union européenne a été officiellement lancée en décembre 2008, sous présidence française de l'Union européenne.

Sur cette opération navale européenne voir le compte rendu de la CAED :
<http://www.senat.fr/bulletin/20090713/etr.html#toc3>.

Les premières attaques étaient relativement rudimentaires, mais les pirates se sont progressivement organisés, avec une séparation entre les commanditaires, les attaquants et les négociateurs de la rançon. Bien entendu, les voiliers de plaisance constituent une cible de choix, en raison de la « valeur » des passagers retenus en otage, mais les pirates s'attaquent aussi aux porte-containers, aux pétroliers...

Les actions sont la plupart du temps violentes, les pirates n'hésitent pas à se servir de fusils d'assaut ou de lance-roquettes, et se produisent

aussi bien dans les ports et points de mouillage qu'en pleine mer. Le but des pirates est de prendre le contrôle du navire attaqué pour ensuite s'approprier tout ou partie des cargaisons et surtout négocier une rançon pour le navire et son équipage. Les périodes de captivité durent plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

1.2- Efficacité de l'action militaire

Le sénateur Michel Boutant avait signalé après sa mission à bord de la frégate « Aconit » de la marine nationale (opération de l'Union européenne « Atalanta ») qu'il fallait s'interroger sur l'efficacité à moyen terme de la lutte contre la piraterie. En effet, il avait alors estimé que, sauf à maintenir en permanence une flotte de guerre imposante, le risque était grand de voir ce phénomène s'étendre et changer de nature, avec des techniques et des armes de plus en plus sophistiquées. Ainsi, il a évalué que, face à la piraterie, l'action en mer n'était pas suffisante et qu'il fallait attaquer le mal à sa racine, c'est-à-dire agir pour favoriser la stabilisation politique de la Somalie et la reconstruction de cet Etat en assurant des conditions de vie décentes à sa population.

Le « renouveau » de la piraterie maritime n'est pas exclusivement lié à la situation particulière de la Somalie. Il s'inscrit aussi dans un contexte marqué par le développement des violences crapuleuses visant la navigation maritime sur l'ensemble du globe. Ces violences, longtemps limitées aux zones côtières, se déplacent vers le large, dans cet espace immense qu'est la haute mer, de souveraineté émiettée. Les pirates ne craignent plus de s'aventurer très loin de leur base. La lutte contre la piraterie ancienne a été l'une des premières manifestations d'une solidarité d'intérêts entre tous les Etats. Cette unité s'exprime de manière plus forte aujourd'hui à travers le besoin d'une intense coopération internationale.

Malgré certaines similitudes, la piraterie maritime moderne est très éloignée de la vision romantique de la piraterie à l'ancienne. Au XVIII/XIX^{ème} siècle, le grand brigandage en

mer est alors très proche du brigandage de grand chemin. Le personnage du pirate est fortement associé à celui du mutin et au développement d'ordres sociaux anarchiques, (de confréries, Frères de la Côte), ou pré étatiques (piraterie barbaresque) en rupture avec les ordres étatiques.

La piraterie désigne aujourd'hui un ensemble d'infractions de droit commun commises dans un espace échappant à la juridiction d'un seul Etat.

Un autre aspect de la problématique réside dans le développement des « sociétés privées militaires » chargées de protéger les navires traversant les zones à risque. Ces groupes, fortement armés, font de la prévention, de la veille et aussi des interventions.

1.3- En ce qui concerne la législation française, le sénateur Michel Boutant avait signalé dès juillet 2009, l'existence d'une lacune juridique.

Dans son compte-rendu de mission, il avait rappelé « que notre pays disposait jusqu'à une date récente d'une loi de 1825 sur la piraterie mais que cette loi avait été abrogée en 2007. La répression de la piraterie en haute mer, à la différence du trafic de stupéfiants par exemple, est bien autorisée par la Convention sur le droit de la mer de Montego Bay, mais rien n'est prévu dans notre droit concernant les conditions d'arrestation des pirates et de rétention sur les bâtiments de guerre. Un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme de 2008 (« Medvediev ») a mis en évidence les fragilités du droit français, en particulier concernant l'encadrement de la rétention à bord des navires de guerre des pirates capturés et l'intervention de l'autorité judiciaire ».

1.4 Le cadre juridique international

a) La convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée le 10 décembre 1982 à Montego Bay (Jamaïque) constitue la source la plus importante sinon unique du droit de la

mer ; entrée en vigueur en novembre 1994 et adoptée par la quasi totalité de la communauté internationale à l'exception notable des Etats-Unis. Plusieurs articles de cette Convention peuvent s'appliquer à la piraterie.

(art. 100 à 107, 110 et 111)
<http://www.un.org/french/law/los/unclos/closindx.htm>

b) Les résolutions du Conseil de sécurité.

Ce sont la France et les Etats-Unis qui ont porté cette problématique devant le Conseil de Sécurité. Les résolutions que celui-ci a prises sont fondées sur le Chapitre VII de la Charte des Nations unies ; c'est-à-dire que le Conseil a considéré que la piraterie en océan Indien constituait une menace contre la paix et la sécurité internationale. Les résolutions prises sur ce fondement du chapitre VII ont force obligatoire pour les Etats membres.

Les résolutions :

- **résolution 1814 du 15 mai 2008** concerne la protection des navires du Programme alimentaire mondial (PAM)

- **résolution 1816** (juin 2008) le Conseil de Sécurité appelle les Etats à entreprendre des actions pour décourager les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer. Les Etats coopérant avec le gouvernement transitoire de Somalie peuvent, pour une période de six mois à compter de l'adoption de la résolution, pénétrer dans les eaux territoriales de la Somalie et utiliser tous les moyens nécessaires conformes au droit international applicable afin de réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée en mer. La France et les Etats-Unis ont obtenu un régime dérogatoire à la convention des Nations unies sur le droit de la mer. La résolution est donc exclusivement fondée sur la Convention et ne rend pas possible une intervention au sol. Seuls cinq Etats, ceux disposant des marines les plus importantes, ont été habilités par le Gouvernement de transition.

- **résolution 1838** (octobre 2008) salue la planification de l'opération navale de l'Union européenne (UE), ainsi que d'autres initiatives

internationales et nationales prises afin de mettre en œuvre les résolutions 1814 et 1816. Tous les Etats et organisations régionales sont invités à poursuivre leurs efforts devant l'aggravation de la menace représentée par les pirates agissant à partir des côtes somaliennes.

- **résolution 1846** (décembre 2008) prolonge d'un an la résolution 1814. Elle permet de lancer l'opération Atalanta de la PESD. Les Etats-Unis obtiennent une référence à la Convention SUA Convention de Rome relative à la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation , qui vise principalement les actes de terrorisme en mer.

- **résolution 1851** (décembre 2008) Le Conseil demande aux Etats de favoriser l'arrestation et le jugement des pirates, et aux Etats et organisations régionales de mettre en place un mécanisme de coopération internationale.

2. Le projet de loi n° 607 rect.

Le projet de loi vise à combler une lacune juridique française en apportant un renforcement des mesures de prévention et de répression de l'État en haute mer.

Le cadre légal de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer est défini dans le code de la défense qui prévoit les mesures de contrôle et de coercition que l'État français est fondé à exercer en vertu du droit international de la mer.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de procéder à une adaptation en droit interne de la convention des Nations unies sur le droit de la mer signée le 10 décembre 1982, dite convention de Montego Bay, qui est entrée en vigueur pour la France le 11 mai 1996.

Ainsi, le projet de loi 607 rectifié porte adaptation à la convention de diverses dispositions de **la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994** relative aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer, du code pénal, du code de procédure pénale et du code de la défense.

L'intégration de la répression des actes de piraterie dans cette loi et l'ajout d'une section dans le code de la défense permettent d'inscrire cette mission dans le dispositif de l'action de l'État en mer.

Ce projet de loi est accompagné d'une étude d'impact très détaillée.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la note détaillée sur ce projet de loi sur l'extranet du groupe socialistes : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

Note de travail...

Proposition de loi visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement

[Débat en séance publique le 4 mai 2010]

ASSEMBLEE NATIONALE

Proposition de loi n° 1672 de François Sauvadet, (Nouveau Centre - Côte d'Or)
Rapport n° 1729 en Commission des Affaires sociales de Philippe Folliot (App. NC - Tarn)
le 10 juin 2009
Examen en séance publique à l'AN le 25 juin 2009

SENAT

Rapport en Commission des Affaires sociales de Jean-Marie Vanlerenberghe (UC - Pas de Calais) le mardi 27 avril 2010 à 15 heures
Délai limite pour le dépôt des amendements en Commission le mardi 27 avril à 12 heures
Examen en séance publique le 4 mai 2010
Délai limite pour le dépôt des amendements extérieurs le lundi 3 mai à 12 heures

I. L'ORIGINE DE LA PROPOSITION DE LOI

Le dépôt de cette PpL fait suite à une série de scandales, dont la presse s'était fait l'écho. Dans le cadre de procédures de reclassement afférentes à des licenciements économiques, des salariés se sont vu proposer des emplois dans des pays à bas salaires, que ce soit en Europe orientale ou dans des pays émergents, pour les salaires appliqués dans ces pays. (ex : salariés du textile de Castres en Inde pour 69 euros mensuels),

Les salariés licenciés ont évidemment ressenti ces offres comme une insulte s'ajoutant à leurs difficultés, et l'émotion a été vive. Pourtant, les employeurs ne faisaient dans ce cas que suivre strictement la législation, qui leur impose de « **proposer un reclassement aux salariés licenciés dans l'entreprise ou les entreprises du groupe auquel l'entreprise appartient.** » (article L. 1233-4 du code du travail).

Cette rédaction est issue de la Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, et est fondée sur le principe que **la recherche effective et l'offre préalable par l'employeur de toutes possibilités de reclassement interne constitue une condition de validité des licenciements économiques.**

Le Conseil d'Etat (arrêt Goursolas du 17 novembre 2000) a **jugé que « cette obligation s'applique aux entreprises du groupe dont les activités ou l'organisation offrent la possibilité d'exercer des fonctions comparables. »**

La jurisprudence a également rappelé cette obligation, notamment **par un arrêt de la Cour d'appel de Reims du 13 mai 2009 qui a condamné l'entreprise Olympia (fabricant de chaussettes) à verser 2,4 millions d'euros de dommages et intérêts à 47 salariés licenciés de l'usine de Romilly sur Seine (Aube).**

L'employeur, qui avait encore 285 salariés en France, ne disposait que d'un autre établissement en Roumanie **où il avait déjà délocalisé 70 % de la production** avec 430 salariés. Un hypothétique reclassement des salariés français en Roumanie avait été évoqué fin 2005. Mais la direction, selon ses dires, « avait refusé d'étendre les propositions de reclassement au site roumain, jugeant indigne de proposer à un bonnetier français payé 2000 euros bruts un salaire de 110 euros par mois en Roumanie ». Elle avait donc préféré ne rien leur proposer, en arguant de l'accord de l'intersyndicale CGT-CFDT-FO au comité d'entreprise.

L'employeur se croyait également protégé par une instruction de la DGEFP (Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle) du 23 janvier 2006 qui indiquait que « **la pro-**

position d'une entreprise concernant des postes au sein du groupe dans des unités à l'étranger pour des salaires très inférieurs au SMIC ne peut être considérée comme sérieuse. » On pouvait en déduire que l'employeur qui faisait de telles propositions risquait aussi d'être condamné pour mise en œuvre déloyale de l'obligation de reclassement.

Cette instruction ad hoc n'avait cependant pas force de loi. Et l'employeur avait contrevenu **aux dispositions légales**, ce qui lui valut donc d'être condamné aux Prud'hommes et en appel sur le recours des 47 salariés licenciés. L'émotion du côté patronal devint donc aussi très vive, ce qui est à l'origine de plusieurs propositions de loi rédigées dans des termes voisins.

On citera notamment la PpL de Philippe Adnot, Sénateur non inscrit et Président du Conseil général de l'Aube, du 3 juin 2009 qui propose que « l'employeur ne soit pas tenu de proposer des offres de reclassement à l'étranger si le salaire y afférant est inférieur de 10% au SMIC, sauf demande expresse du salarié »

Le même jour, **Marie-Jo Zimmerman**, (UMP – Moselle) déposait à l'AN une PpL « tendant à exiger qu'en cas de plan de licenciement économique, les éventuelles offres de reclassement correspondent à des emplois et à des niveaux de salaires équivalents. »

Le 27 juillet, **le groupe RDSE au Sénat** déposait aussi une PpL ambiguë : « A défaut d'offre de reclassement pouvant procurer au salarié, au sein de l'entreprise, un emploi relevant de la même catégorie que celui qu'il occupe ou un emploi équivalent, l'offre qui vise un poste situé à l'étranger, au sein du groupe auquel appartient l'entreprise, ne peut être regardée comme sérieuse que si elle justifie d'un lien entre la capacité du salarié à prendre un poste à l'étranger et son niveau hiérarchique. »

II. LE CONTENU DE LA PRESENTE PROPOSITION DE LOI

La PpL de F. Sauvadet a fait l'objet d'une rédaction consensuelle en Commission des Affaires sociales à l'AN. Elle a été votée en

séance publique par les groupes UMP, NC et Socialiste, le groupe GDR s'abstenant. Il a été précisé lors des débats que les auteurs de la PpL ont consulté les partenaires sociaux.

Le texte transmis au Sénat modifie l'article L. 1233-4 et insère un article L. 1233-4-1 dans le code du travail.

1/ Une mention nouvelle dans l'article L. 1233-4

Le premier alinéa de l'article L. 1233-4 dispose que « le licenciement pour motif économique d'un salarié ne peut intervenir que lorsque tous les efforts de formation et d'adaptation ont été réalisés et que le reclassement de l'intéressé ne peut être opéré dans l'entreprise ou dans les entreprises du groupe auquel l'entreprise appartient ». Cette règle n'est pas modifiée.

Le deuxième alinéa est complété : « **Le reclassement du salarié s'effectue sur un emploi relevant de la même catégorie que celui qu'il occupe ou sur un emploi équivalent assorti d'une rémunération équivalente.** » A défaut, et sous réserve de l'accord exprès du salarié, le reclassement s'effectue sur un emploi de catégorie inférieure. »

Les offres de reclassement proposées au salarié sont écrites et précises. »

La précision insérée dans l'article L. 1233-4 constitue un progrès. La rédaction choisie en 2002 s'appuyait sur les grilles de classification dans les branches en France, qui déterminent les salaires, d'où l'absence de cette mention. Toutefois, des exceptions demeurent possibles, et les reclassements à l'étranger ne sont pas concernés par les accords professionnels français.

2/ La PpL insère un article L. 1233-4-1 qui codifie les règles concernant les offres de reclassement à l'étranger

Elle propose une procédure spécifique, avec une demande préalable de l'employeur au salarié sur des offres éventuelles de reclasse-

ment à l'étranger, ce questionnaire devant être adressé par lettre recommandée avec AR.

Elle prévoit une exception à la règle de la rémunération équivalente, en proposant que le salarié mentionne les restrictions salariales et géographiques qu'il est prêt à accepter dans le cadre d'un emploi à l'étranger.

En pratique, lorsque l'entreprise ou le groupe est implanté à l'étranger, l'employeur devra d'abord demander aux salariés, préalablement aux licenciements, s'ils acceptent de recevoir des offres de reclassement hors du territoire national, dans chacune des implantations et sous quelles restrictions éventuelles notamment en matière de rémunération et de localisation.

Le salarié manifestera alors son accord, avec les restrictions éventuelles, dans un délai de six jours ouvrables après réception de la proposition. L'absence de réponse vaut refus.

Les offres de reclassement hors du territoire national devront aussi être écrites et précises. Elles ne concerneront que les emplois disponibles en mentionnant leur localisation. Accepter de recevoir des propositions ne vaudra pas engagement du salarié. Les offres ne seront adressées qu'aux salariés ayant accepté d'en recevoir et tiendront compte des restrictions exprimées. Le salarié restera libre de les refuser. Le salarié ne recevant pas d'offre sera informé de l'absence d'offre correspondant à celles qu'il a accepté de recevoir.

Ainsi que l'a indiqué le rapporteur à l'AN : « Le salarié ne risquera plus de recevoir de proposition indécente et l'employeur ne sera plus dans une situation de doute. » La PpL se caractérise donc par la recherche d'un équilibre entre :

- dispenser les employeurs de proposer des offres manifestement inacceptables pour les salariés et qui seront objet de scandale - notamment parce qu'elles montrent dans quelles conditions salariales sont exploités les salariés dans de nombreux pays, et mettent

ainsi l'accent sur le motif des délocalisations.

Le salarié étant libre d'accepter ou de refuser des offres, c'est lui qui décide a priori s'il en reçoit ou non, un refus ne pouvant lui être reproché. De même, si un salarié ne reçoit pas d'offre correspondant à ce qu'il est disposé à accepter, il ne pourra l'imputer à l'employeur, ceci afin de bloquer tout recours pour ce motif.

- respecter la loi et la jurisprudence nationales en garantissant un certain niveau de rémunération dans le cadre des procédures de reclassement.

Il faut noter que la limite inférieure de cette rémunération minimale n'est pas fixée par la PpL, en référence par exemple au SMIC, comme dans la PpL Adnot. Il n'est pas non plus fait référence à une rémunération « équivalente », comme dans le cas général prévu par l'article L. 1233-4 du code du travail. En effet, le droit du travail est d'application territoriale, et ce sont les conditions du pays d'accueil qui s'appliquent.

Tout dumping salarial n'est donc pas exclu, puisque c'est le salarié lui-même qui fixe sa « limite basse », sans les garanties prévues par la législation française. Il peut se trouver contraint par la nécessité, ou être victime d'erreur d'appréciation sur le coût de la vie dans pays où on lui propose de travailler. Il n'est donc pas exclu que des salaires faibles, mais que les salariés considéreront comme acceptables, surtout s'ils sont assortis d'un contrat de travail de longue durée, soient acceptés.

Rappelons que le salaire minimal en Espagne est de 600 euros, que le salaire minimal allemand ne couvre que 54 % des salariés. La notion même reste inconnue dans de nombreux pays. On mesure là à quel point un salaire minimal européen fait défaut.

Note de travail...

Proposition de loi tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

[séance publique le 4 mai 2010]

Calendrier :

AN n°1824 –Arnaud Robinet

Rapport de la commission des affaires culturelles n°1921 –Arnaud Robinet

Séance publique : lundi 28 septembre 2009

–Vote du groupe SRC : CONTRE

Sénat n°633

Rapporteur de la Commission Culture : Jean-Léonce Dupont

Séance publique : mardi 4 mai 2010

La proposition de loi ouvre la possibilité de vote par voie électronique, lors des élections des membres des conseils des établissements publics à caractère culturel scientifique et professionnel (EPCSCP), dans tous les collèges (enseignants, étudiants, IATOSS), tout en maintenant la possibilité actuelle de vote physique, dans un bureau de vote.

L'auteur de la proposition de loi prétend ainsi améliorer la participation aux élections dans les établissements concernés. Il apparaît que ses motivations sont tout autant guidées par des préoccupations d'ordre politique –faire baisser la représentation des syndicats étudiants de gauche - que par un réel souci d'efficacité. En outre, les garanties juridiques de protection des données et de la vie privée qui, conformément aux recommandations de la CNIL, devraient figurer dans un tel dispositif sont totalement absentes du texte de la proposition de loi.

Rappel de données

Les établissements concernés par le champ d'application de la proposition de loi : les établissements publics à caractère culturel scienti-

fique et professionnel (EPCSCP) sont visés au titre I du livre VII de la Troisième partie du Code de l'éducation. Il s'agit principalement des universités et des plus grandes écoles d'ingénieurs dont les différentes catégories sont énumérées à l'article L.711-2 de ce code ; **leur liste complète est fixée par le décret n°200-250 du 15 mars 2000 :**

- les universités (environ 80) et instituts nationaux polytechniques (2) ;
- les instituts et écoles extérieurs aux universités (les 4 écoles centrales de province, les 5 instituts nationaux de sciences appliquées, universités de technologie, plusieurs écoles nationales...);
- les 5 écoles françaises à l'étranger (Ecole française de Rome, Ecole française d'Athènes, Casa Velázquez de Madrid, Ecole française d'archéologie orientale du Caire, Ecole française d'Extrême Orient disposant d'une dizaine de centres en Asie) ;
- les 4 Ecoles normales supérieures (Paris, Cachan, Saint-Cloud, Lyon)
- les grands établissements (comprend de très nombreux établissements oeuvrant dans des domaines les plus divers tels le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers, Centrale Paris, l'EHESS, l'Ecole des Chartes, l'IEP Paris, le Museum d'histoire naturel, l'Observatoire de Paris, l'Institut de physique du globe, les écoles Agro, l'Ecole nationale des Ponts et chaussées....)

Ce sont donc principalement les universités qui sont visées par l'application de la proposition de loi.

Les conseils visés

Le type de gouvernance des différents EPCSCP varie beaucoup selon les catégories d'établissement.

Pour ce concerne les universités, elles disposent de 3 conseils qui œuvrent au côté du Président de l'Université :

- le conseil d'administration (article L.712-3 du code de l'éducation) ;
- le conseil scientifique (article L.712-5) ;
- le conseil des études et de la vie universitaire (article L.712-6).

Les autres établissements disposent tous, pour leur gouvernance, d'au moins un conseil d'administration mais ont souvent 3 conseils à l'instar de ce qui a cours dans les universités. Ainsi, l'école Centrale de Paris est dotée de 3 conseils : administration, recherche, formation.

Taux de participation moyen aux élections visées pour les différents collèges, dans quelques universités : quelques exemples

Pour le collège étudiant, variant d'une université à l'autre, le taux moyen de participation aux conseils des universités se situe généralement entre 14% et 16% mais peut parfois tomber à 5%.

- Université de Limoges, le 9 février 2010 : 16,2% au CA, 16,3% au CEVU, 4,4% au CS (ne votent, à ce dernier conseil que les étudiants de troisième cycle) ;
- 8,42% pour le collège étudiants du Conseil d'administration de l'Université Paul Verlaine à Metz en avril 2008 ; 16,3 pour le CA et 14,3% pour le CEVU à Descartes, à Paris, en novembre 2009 ;
- Nancy-Université (Henri Poincaré), avril 2008 : CA : 7,9% ; CEVU : 7,9% ; CS 3,1% ;

Ces chiffres corroborent ceux cités dans le Rapport de la Documentation française de mars 2004, sur « La participation des étudiants aux élections universitaires ».

Taux de participation pour les collèges enseignants¹. Il est variable et se situe autour de 75% pour le collège A et de 55% pour le collège B :

- Entre 74,9% et 76,9% dans les trois conseils de l'Université Bordeaux 3 des différents collèges enseignants ;
- Université Joseph Fourier à Grenoble, en avril 2008 : 50% et 33% au CA, selon le collège enseignant, 60% au conseil scientifique ;
- Nancy-Université (Henri Poincaré), avril 2008 : CA : 69% et 39,4%, CS : 41,2% ; CEVU : 68% et 38,5%.

Taux de participation pour les collèges BIA-TOSS (Il se situerait autour de 60% en moyenne nationale) :

- Université Joseph Fourier à Grenoble, en avril 2008 : 36,5% au CA ;
- Nancy-Université (Henri Poincaré), avril 2008 : CA : 53,2% CS : 41,3% et 58,31%² ; CEVU : 52,2%.

On constate ainsi, de façon générale, que la participation la plus faible lors des élections dans les différents conseils est celle des étudiants, les enseignants ayant, eux, le meilleur taux de participation.

Au vu de ces résultats, on peut donc estimer, d'un point de vue purement sociologique, que la participation est d'autant plus importante que la personne appelée à voter se sent concernée par la vie de l'établissement (durée à y passer plus ou moins longue, reconnaissance de sa fonction, place importante dans son existence...). **Sur cette base, il y a tout lieu de penser que le choix du vote électronique ou du vote physique n'aura que peu d'incidence sur le taux d'abstention.**

La réglementation actuelle du vote électronique dans les EPCSCP

Toute consultation par voie électronique nécessite l'utilisation de données à caractère personnel. Il est donc essentiel de s'assurer que par ce mode de votation, sont garantis et le secret du vote, et la sécurité et l'intégrité des communications.

La CNIL s'est prononcée de façon extrêmement claire, sur cette question. **Dans sa délibération n° 03-036 du 1° juillet 2003** portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électroniques, **elle a recommandé pour l'organisation d'élections par voie électronique, dans les établissements d'enseignement supérieur (notamment dans les conseils centraux des universités) :**

- « l'expertise indépendante du système de vote afin de vérifier que le vote de l'électeur n'est pas modifié par le système, qu'il est bien pris en compte et qu'il est bien anonyme ; »
- « la séparation des données à caractère personnel des électeurs et des votes afin de garantir le secret du vote ; »
- « le chiffrement du bulletin de vote de manière ininterrompue du poste de l'électeur jusqu'au dépouillement de l'urne afin de s'assurer de l'intégrité du vote avant qu'il n'atteigne l'urne ; »
- « le scellement du dispositif de vote afin de s'assurer qu'il n'est pas possible d'accéder aux bulletins contenus dans l'urne pendant le scrutin. »

Sur la base de cette recommandation de la CNIL, **les élections dans les conseils des EPCSCP ont déjà été encadrées par le pouvoir réglementaire.**

Le décret n° 2004-1326 du 3 décembre 2004 relatif au vote par voie électronique pour l'élection des représentants des usagers (les seuls étudiants) aux conseils des EPCSCP prévoit, dans son article 1°, la possibilité d'organiser des élections de cette façon, dans les trois conseils de ce type d'établissements mais selon des modalités fixées par le ministre de l'enseignement supérieur, pris après avis de la CNIL.

En outre, l'article 2 de ce même décret prévoit une phase de consultation préalable à l'élection : décision du Président, avis du CA et consultation des représentants étudiants siégeant aux trois conseils. Le deuxième alinéa de ce même article rend exclusif de tout autre, ce mode de votation, une fois celui-ci décidé.

L'article 4 de ce même décret porte application de la recommandation de la CNIL en matière de sécurité du scrutin : choix du système approuvé par le CA, cahier des charges établi pour la prestation de services de conception et mise en œuvre du vote électronique, concertation des élus étudiants des 3 conseils préalable à la mise en œuvre des modalités du vote. Ces modalités doivent « permettre à l'électeur d'être informé de l'intégralité du processus de vote, des conditions de prise en compte de son vote et des cas où celui-ci sera comptabilisé comme blanc ou nul. »

L'arrêté du 3 décembre 2004 portant application de l'article 1° de ce décret est venu préciser que **le vote devait se faire par le biais de terminaux reliés au bureau de vote** (c'est-à-dire sur place et non à distance).

Seules deux universités (Lyon-II et Nantes) ont été habilitées, par ce même décret, à appliquer ce système de vote.

Le dispositif de la proposition de loi

La proposition de loi, **dans son article 1°,** se propose d'organiser les élections pour tous les collèges des conseils dans les EPCSCP de façon à pouvoir voter soit « physiquement », soit par voie électronique (à distance et par le biais de terminaux installés sur place).

Le vote électronique est interdit s'il n'y a pas de terminal sur place.

Le vote par procuration n'est admis que si l'établissement n'a pas mis en place de procédure de vote électronique ;

Est ainsi modifié **l'article L.719-1 du code de l'éducation** qui dispose des modalités d'élection des membres dans les différents conseils des EPCSCP et des modalités d'organisation des scrutins.

Par coordination avec les nouvelles dispositions prévues par l'article 1°, **l'article 2** supprime l'alinéa autorisant le vote par procuration sans condition d'équipement électronique de l'établissement mais interdisant le vote par correspondance.

Du fait de cette suppression, il existera désormais un vide juridique concernant le vote par correspondance dans les EPCSCP, aucune disposition ne l'interdisant plus expressément, ni l'autorisant... ! Néanmoins, le texte initial de la proposition de loi (avant modification par l'Assemblée nationale) interdisait expressément (dans l'article 1) « le vote par correspondance sous pli fermé ».

L'article 2 bis effectue des coordinations dans le code de l'éducation du fait des modifications induites par la proposition de loi.

L'article 3 rend le dispositif applicable à la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna.

Du bien-fondé de la proposition de loi ?

Quant à la lutte contre l'abstention

Si la possibilité de vote électronique était déjà ouverte pour les élections dans les conseils des EPCSCP, sa portée en était restreinte au seul collègue étudiant et concernait, en pratique, seulement deux des quelques 80 universités françaises. Le fait que seulement deux universités aient opté pour ce système se comprend aisément compte tenu de l'obligation d'exclusivité du système de vote électronique, une fois ce mode de votation choisi. En élargissant à tous les collèges, en le couplant avec la possibilité de vote physique, le système préconisé par la proposition de loi permet de lutter plus efficacement contre l'abstentionnisme. **Mais il n'est pas certain que les étudiants, catégorie qui figure au premier rang des abstentionnistes (cf supra), se sentent davantage concernés - devant leur ordinateur - par les élections aux conseils de leurs établissements.**

En termes de garanties du respect de la vie privée et de la sécurité des données

Si la proposition de loi octroie une base légale au système de votation par voie électronique, dans les EPCSCP, **elle marque un net recul en**

ce qui concerne les garanties du secret du vote et de la sécurité et de l'intégrité des échanges sur Internet, faisant ainsi fi des recommandations de la CNIL (cf supra).

Les différentes mesures très précises qui reprenaient **les recommandations de la CNIL et figuraient dans le décret de 2004 ne trouvent aucun écho dans le texte de la proposition de loi (approbation par le CA du choix du système électronique, cahier des charges établi pour la prestation de services de conception et mise en œuvre du vote électronique, concertation des élus des 3 conseils préalable à la mise en œuvre des modalités du vote...).**

Par ailleurs, l'élargissement par le dispositif de la ppl à la votation électronique en dehors des seuls terminaux situés dans l'établissement **aggrave les risques de tricherie et de non sincérité des scrutins puisqu'il ne pourra y avoir de contrôle sur les matériels extérieurs à l'université.**

En termes de coût, les EPCSCP vont devoir, matériellement, s'organiser pour mettre en place le vote électronique en leur sein. **Cet investissement à un coût en matériel et en personnel.**

Quant aux intentions politiques des auteurs de la proposition de loi et de ceux qui la portent, elles ne sont vraisemblablement **pas dénuées d'arrière-pensées politiques** : un article du Figaro du 24 septembre 2009 rapportait les propos de l'auteur-rapporteur de ce texte (A. Robinet, maître de conférence à la faculté de médecine de Reims) qui espérait que «les étudiants non politisés (prendraient) ainsi plus volontiers part au scrutin.

Une participation en hausse diminuerait vraisemblablement le poids des syndicats de gauche et d'extrême gauche dans les conseils universitaires et, par conséquent, leur légitimité et leur influence, en particulier lors des grèves et des « blocages » des facultés. ».

La proposition de loi constitue donc un texte inutile, politiquement dangereux et inadapté, d'un point de vue sociologique :

- **inutile** : l'encadrement réglementaire existant –satisfaisant au regard des impératifs de protection de la vie privée – aurait aisément pu être complété afin d'étendre son champ d'application à tous les collèges de votants et de faire coexister les deux types de votation : physique et par voie électronique ;
- **politiquement dangereuse** : l'application de ce texte pourrait avoir pour première conséquence d'augmenter la représentation des « corpos » au sein des établissements d'enseignement supérieur ;
- **inadapté d'un point de vue sociologique** : les étudiants se sentent vraisemblablement peu concernés par la gouvernance de leur établissement et se comportent, en son sein, comme les usagers d'un service ordinaire. Il conviendrait donc, en premier lieu, de réfléchir aux causes de ce désengagement. A ce propos, le rapport de la documentation française de 2004 (cf supra) constatait : « la sociabilité est encore très faible au sein des universités et il importe de la construire, comme première étape(...). Il faut travailler à élaborer une représentation de ce que veut être la communauté universitaire. » Pour ce qui concernait stricto sensu l'organisation des élections universitaires, ce même rapport préconisait une information et une communication meilleure (notamment de la part des enseignants « dans le strict respect de la neutralité nécessaire » mais aussi dans les médias) afin que ces élections soient vécues comme des « moments exceptionnels ».

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif au Grand Paris

par Nicole BRICQ, sénatrice de la Seine-et-Marne

[Séance publique du mardi 6 avril 2010]

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, permettez-moi de vous citer deux phrases : « [L']organisation [de la République] est décentralisée » ; « Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon ». Chacun aura reconnu ces lignes, extraites des articles 1er et 72 de la Constitution, qui est notre guide à tous.



En effet, pour le groupe socialiste, le projet de loi relatif au Grand Paris prend rang dans le cycle recentralisateur ouvert par la loi de finances pour 2010, supprimant l'impôt économique local et, pour l'Île-de-France, l'outil de péréquation territoriale dont elle disposait, le Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, le FSRIF, sans que l'on ait trouvé à ce jour de mécanisme de remplacement, dans un contexte marqué par la défiance de l'État envers les collectivités territoriales. Ce texte dépasse donc, vous l'aurez compris, le cadre parisien et francilien. Ce serait déjà là une raison substantielle justifiant que nous combattions ce texte, mais elle ne serait pas suffisante.

Nous allons vous démontrer que votre projet repose sur un diagnostic erroné concernant la région-capitale, sur une stratégie et une méthode datées nous ramenant vingt-cinq ans en arrière et sur des outils inadéquats.

Ce diagnostic, le Gouvernement et la commission spéciale le partagent. Pour M. le secrétaire d'État, les potentiels de la région n'ont « pas de visibilité mondiale » et sont donc « insuffisamment attractifs ». M. le rapporteur, quant à lui, veut « remettre la région dans la croissance mondiale environnante ».

La région-capitale souffrirait donc d'un défaut de « compétitivité ». Votre stratégie et les outils que vous proposez de mettre en place se réduisent donc, finalement, à une infrastructure de transport censée y remédier.

Ce raisonnement conduit à substituer une priorité, celle du Gouvernement centrée sur le réseau de métro automatique, à une autre priorité, celle qui résulte de la concertation territoriale, c'est-à-dire du vote du conseil régional de juin 2008, approuvé par les Franciliens lors de la consultation du 21 mars dernier, autrement dit à notre vision, qui fait écho à l'attente des élus et aux besoins des populations. Même s'il est malaisé de définir la notion de compétitivité du point de vue strictement économique, je rappellerai quelques données. Tout d'abord, comme vient de le dire M. Pozzo di Borgo, la région d'Île-de-France représentait 19 % du produit intérieur brut français en 2008. Cette production de richesse est évaluée en euros constants à 488 milliards d'euros, ce qui fait d'elle la première région d'Europe.

Lorsque l'on ramène ces chiffres à l'habitant, l'Île-de-France n'est plus que sixième de ce classement, car la richesse globale y est très mal répartie et les inégalités y sont beaucoup plus marquées qu'ailleurs. Selon nous, s'il existe une entrave profonde à la compétitivité, c'est bien dans les inégalités territoriales et sociales qu'elle réside.

Pour ce qui est du secteur des services à forte intensité de connaissance, les SFIC, l'Île-de-France est, selon Eurostat, la première région d'Europe devant la Lombardie-Milan, le Danemark et le Grand Londres.

Enfin, en termes d'attractivité des investissements étrangers, la région se place au deuxième rang, derrière Londres, mais avec un nombre supérieur de créations d'emplois, et en quatrième position à l'échelon mondial, derrière Shanghai, Hong Kong et Londres.

En termes d'accueil des centres de décisions, Paris-Île-de-France se classe devant New York et Londres, juste après Tokyo, et occupe la première place en matière d'emplois stratégiques.

Ne soyez pas impatient, mon cher collègue !

Ce florilège de performances doit-il nous conduire à ne rien faire ? Certainement pas, car dans un monde incertain et changeant, rien n'est acquis. Nous savons bien que notre territoire national, de même que celui de la région d'Île-de-France, ne sont pas assez performants en termes de croissance potentielle, qui est productrice d'emplois.

Ce n'est donc pas une spécificité francilienne. Nous savons aussi que l'appareil productif et l'innovation connaissent un certain retard. Ce n'est pas pour rien que le Président de la République a lancé un grand emprunt ! Il faut donc se battre. Encore faut-il opérer les bons choix d'aménagement, environnementaux et sociaux, tout autant qu'économiques. C'est là que votre projection dans l'avenir relève d'un parti pris. Les pôles économiques reliés par un transport rapide constituent pour vous l'unique solution. Au moment où toutes les métropoles européennes, dans le contexte de l'après-Kyoto, font le choix d'un aménagement urbain compact, comme le fait le SDRIF, vous choisissez l'étalement, sans pour autant répondre à l'attente des élus qui, depuis les grandes vagues de la décentralisation, s'organisent. Ils ne le font peut-être pas assez vite ou assez bien, comme nous le rappelle souvent notre collègue

Philippe Dallier, qui nous presse d'améliorer la gouvernance, et il n'a pas tort... Néanmoins, doit-on rappeler que c'est Bertrand Delanoë et son équipe qui ont, dès 2001, ouvert Paris à la petite couronne en faisant un premier pas décisif en créant le syndicat Paris-Métropole ?

Doit-on rappeler que Jean-Paul Huchon a conduit pendant plus de quatre années une concertation et une négociation, qui ont abouti à un nouveau schéma d'urbanisme, bloqué depuis lors par l'État, et à un plan de mobilisation pour les transports, que nul ne conteste ? Je n'ai entendu personne au Sénat remettre en cause ce plan, ni lors des auditions, ni lors des réunions de la commission spéciale, ni sur ces travées. Doit-on rappeler que, localement, des projets territoriaux se développent au travers de l'intercommunalité ?

Doit-on rappeler que la région, qui a récupéré, cinq ans après les autres régions, la compétence pleine et entière dans le domaine des transports, a plus que doublé son effort financier en trois ans, avec l'appui des départements ? À ce rythme, au cours de la décennie 2010, elle résorbera les problèmes structurels dus aux trente ans de retard accumulés par l'État. C'est bien pour cela qu'elle a donné la priorité à l'amélioration de l'existant. La ligne A, je la connais, et mieux que vous !

Tout le travail du rapporteur et de la majorité de la commission spéciale a consisté, à partir d'un diagnostic erroné, d'une vision partielle, à crédibiliser le projet du Gouvernement, à la fois en lui apposant un vernis de territorialisation, sans pour autant associer les élus aux décisions - elles seront concentrées dans les mains de l'État grâce au mode de gouvernance choisi ! -, et en inscrivant un semblant de financement, au demeurant incantatoire et aléatoire, pour un projet d'infrastructure de transports dont le coût l'est tout autant.

Nous aurons une discussion serrée sur le financement, monsieur le secrétaire d'État, lors de l'examen des articles 9 et suivants. Alors que vous aviez refusé de définir les modalités de ce

financement lorsque nous vous avons interrogé sur ce sujet le 18 mars dernier, vous nous avez annoncé tout à l'heure qu'il reposerait sur l'utilisation des remboursements des prêts consentis à la filière automobile.

M. le rapporteur, quant à lui, avait précisé auparavant, lors de la conférence de presse, que ce financement proviendrait des 13 milliards d'euros remboursés par les banques. Il sait pourtant que c'est impossible. En effet, la loi de finances rectificative pour 2010 qui porte le grand emprunt, avec les 13 milliards d'euros précités et les 22 milliards d'euros empruntés sur les marchés financiers, en a fléchi les affectations, au nombre desquelles ne figurent pas les infrastructures de transport.

Si, pour votre part, monsieur le secrétaire d'État, vous envisagez d'utiliser les remboursements des prêts consentis à la filière automobile, permettez-moi de souligner que ces remboursements ne peuvent pas être considérés comme des engagements financiers de l'État. Que se passerait-il si les créances n'étaient pas remboursées ? Ce financement est tout à fait aléatoire ! C'est bien la preuve que l'État est financièrement à bout de souffle !

C'est la preuve aussi qu'une lecture globale et crédible de l'ensemble des financements est nécessaire, comme nous le demanderons dans un amendement, ce qui ne peut se faire que dans le cadre d'une loi de finances. Nous aurions aimé disposer d'un tel outil au sein de la loi de finances pour 2010, conformément à ce que souhaitait le Premier ministre en confiant une mission à M. Carrez.

Du reste, si l'on avait voulu qu'une négociation loyale ait lieu entre l'État, la région et les collectivités territoriales, on aurait pris en compte le travail de M. Carrez, qui connaît d'autant mieux son sujet qu'il est président du comité des finances locales. Or le projet de loi que vous nous présentez ne retient aucune de ses propositions.

Au contraire, en effet, vous préférez retenir le principe des valorisations foncières, qui avaient

été jugées trop aléatoires et insuffisantes par notre collègue M. Carrez, et vous ne fixez aucun calendrier pour votre projet.

Tout se passe comme si la majorité sénatoriale, ainsi que le Gouvernement, avaient fermé les yeux et les oreilles sur le vote des Franciliens du 21 mars. Pour eux, il ne s'est rien passé ce jour-là.

Pis, la majorité sénatoriale dénie le vote populaire en aggravant la version de l'Assemblée nationale, et ce à trois reprises.

À l'article 3, tout d'abord : elle fait sauter le débat public imminent que le conseil régional lance sur Arc Express, conformément aux priorités de son plan de mobilisation. Cela autorise M. le secrétaire d'État à nous dire en commission, sans rire, qu'il permet à la région de réaliser 6 milliards d'euros d'économies, soit l'exacte somme que la région attendait de l'État pour boucler le financement du plan de mobilisation pour les transports, plan pour lequel elle a mis 12 milliards d'euros sur la table.

À l'article 9 ter, ensuite : la majorité sénatoriale assujettit au nouvel impôt, au nom barbare d'IFER, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, le matériel roulant, dont le Gouvernement a transféré la propriété au STIF, par le biais d'un amendement scélérat déposé sur un texte précédent.

Le STIF sera donc le contributeur de cette nouvelle taxe, qui a été instaurée à la suite de la suppression de la taxe professionnelle...et qui sera affectée à la Société du Grand Paris, alors même que ni la région ni les départements regroupés au sein du STIF ne sont associés aux décisions, lesquelles sont prises unilatéralement. Curieuse conception du dialogue !

À l'article 29, enfin : s'agissant de l'organisation des transports nécessaires au plateau de Saclay, le Gouvernement ne respecte pas son engagement pris devant l'Assemblée nationale de retirer cet article si le STIF s'engageait à accepter à une délégation de compétences, ce qu'il a fait lors de son conseil d'administration

du 17 février, décision qui sera formalisée au début du mois de juin.

Nous avons cru que le Sénat tirait une grande partie de sa légitimité des collectivités locales, dont il se devait d'être le premier défenseur. Or s'il votait ce texte, il participerait au sabotage du projet de la région et des départements.

Faut-il voir dans ces trois articles de simples provocations ? Je ne le crois pas, car nous faisons la loi, qui plus est dans le cadre d'une procédure accélérée ; seule la commission mixte paritaire pourrait y revenir. S'agit-il de gagner du temps ? M. le rapporteur se félicite que la dérogation au droit commun de la procédure du débat public permette de gagner un an : ainsi les travaux pourront-ils commencer, selon lui, début 2012. Or M. le secrétaire d'État a évoqué la fin 2013.

Étonnante obsession du temps pour un projet qui n'est ni financé ni daté ! Curieuse posture, qui renvoie à l'avant-décentralisation ! Troublante attitude face à l'émergence, permise par la décentralisation, des associations et des citoyens qui veulent légitimement donner leur avis ! La démocratie est ainsi prise en otage par ce texte. S'agit-il de prises de guerre, comme nous en sommes convaincus, afin de créer un rapport de force favorable à l'État face à la région ? Si tel est le cas, c'est une instrumentalisation de la loi et du Parlement très contestable.

Comme vous l'aurez compris, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, les membres du groupe socialiste entendent non pas porter des appréciations divergentes sur telle ou telle modalité, mais défendre une vision et des priorités fondamentalement contradictoires à celles que comporte le présent projet de loi. Notre contribution au débat, les amendements que nous avons déposés, notre opposition au texte nous placent résolument du côté de la démocratie, de la décentralisation, de la confiance entre les uns et les autres, sans lesquels aucun projet d'avenir n'est viable.

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif au Grand Paris

par Serge LAGAUCHE, sénateur du Val-de-Marne

[Séance publique du mardi 6 avril 2010]

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'histoire de l'aménagement du territoire en Île-de-France est marquée par un désengagement progressif financier de l'État, dans le cadre des contrats de plan puis des contrats de projet, contribuant à l'accroissement des inégalités sociales et territoriales en matières d'emploi, de logement et de transports collectifs.



Les opérations d'intérêt national, les OIN, lancées sur le territoire francilien ont ensuite progressivement annoncé le retour de la volonté de l'État de s'impliquer dans l'aménagement du territoire de la région.

Dans le Val-de-Marne, avec l'OIN Orly-Rungis-Seine Amont, nous avons appréhendé positivement ce retour de l'État, considérant qu'il se traduirait par des investissements publics plus importants, indispensables à un nouvel élan pour notre territoire, dans le respect de la démocratie locale.

Malheureusement, le texte issu des travaux de la commission spéciale du Sénat sur le Grand Paris reste marqué par la philosophie générale de votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'État. La dimension globalement unilatérale du projet de métro automatique en rocade confère, en effet, à l'État et à la Société du Grand Paris la quasi-totalité des moyens de définition et de réalisation de l'infrastructure et des noyaux urbains autour des gares.

Or tout porte à croire que la puissante logique opérationnelle mise en place, associée à la recherche de plus-values foncières et immobilières, risque d'accentuer les inégalités et les déséquilibres. En périphérie des périmètres définis dans le cadre des contrats de développement territorial, vous prenez le risque de rejeter une nouvelle fois les populations modestes et les activités économiques les moins rentables. Votre projet comporte un risque réel de ségrégation accrue et de développement à plusieurs vitesses alors même que le but d'une infrastructure nouvelle telle qu'un métro traversant le territoire francilien en rocade doit être de créer un effet d'entraînement bénéficiant à l'ensemble du territoire. C'est précisément l'objet du projet de rocade de métro en proche couronne, Arc Express, porté par la région d'Île-de-France via le schéma directeur, étroitement lié au plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France.

Ce plan de mobilisation, doté de quelque 18 milliards d'euros pour les transports en commun sur les dix ans à venir, est le plus ambitieux depuis la création du réseau express régional dans les années soixante-dix. Le plus ambitieux, non seulement en termes de moyens, mais encore et surtout parce qu'il place au premier rang de ses priorités la modernisation et la rénovation des lignes existantes.

À la tête du STIF depuis 2006, M. Jean-Paul Huchon, nouvellement réélu président de la région d'Île-de-France a réussi à obtenir l'engagement des départements franciliens, de la ville de Paris et du STIF pour cofinancer ce plan. À ce titre, il est invraisemblable que l'État refuse de s'engager financièrement dans la mise en œuvre de celui-ci.

Le texte résultant des travaux de la commission spéciale sur le Grand Paris tente de nous faire croire qu'il permettra une articulation des travaux de la Société du Grand Paris avec le plan de modernisation des transports en Île-de-France issu d'une concertation générale avec l'ensemble des représentants des collectivités territoriales.

Mais l'État, par l'intermédiaire de l'amendement de M. Pozzo di Borgo intégré au texte de la commission, supprime purement et simplement le débat public engagé sur le projet Arc Express !

Nous considérons que cette suppression constitue ni plus ni moins un rejet d'Arc Express ! Une fois de plus, la majorité sénatoriale nous fait part de sa bien curieuse conception de la démocratie locale, témoignant ainsi de l'irrespect qu'elle porte aux projets co-élaborés et votés par l'ensemble des collectivités territoriales franciliennes.

Vous nous proposez un projet de rocade automatique éloigné des lieux de vie qui, en reliant uniquement les principaux pôles économiques franciliens, fait totalement abstraction des besoins réels en matière de déplacements entre le domicile et le travail. Votre Grand huit est déconnecté des besoins des Franciliens. Contrairement au projet Arc Express qui doit permettre une desserte fine des zones d'habitation et de travail autour de Paris, la rocade en double boucle desservira des gares éloignées les unes des autres.

Or un réseau de transport tel que celui-ci doit d'abord améliorer les déplacements entre le domicile et le travail. C'est précisément l'objet d'Arc Express qui, pour un moindre coût - 9,6 milliards d'euros contre plus de 21 milliards d'euros pour la double boucle - prévoit davantage de gares dans des territoires fortement urbanisés et permet donc de desservir un maximum d'habitants et d'emplois. Un consensus s'était d'ailleurs dégagé au sein de la commission spéciale présidée par notre collègue M. Gilles Carrez pour mettre en œuvre et financer prioritairement le plan de mobilisation

pour les transports en Île-de-France, qui inclut le projet Arc Express.

Nous ne sommes pas hostiles au principe d'une grande boucle autour de Paris, mais il est évident que ce n'est pas la priorité tant les Franciliens sont avant tout en attente d'un meilleur fonctionnement des transports actuels.

Si je prends l'exemple de mon département, le Val-de-Marne, le projet de métro automatique Orbival, qui, après concertation, a été intégré au projet Arc Express de la région, doit permettre de faciliter les déplacements à l'intérieur du département en le traversant d'Est en Ouest.

En correspondance avec les lignes de RER et trois lignes de métro, Orbival vise à connecter le Val-de-Marne à l'ensemble du territoire régional. Voilà comment, concrètement, contribuer au rééquilibrage entre l'est et l'ouest du département, et ainsi le relier à Marne-la-Vallée. En raccordant les principaux pôles d'activité et d'emploi, il s'agit, avec Orbival, de créer des synergies de développement au sein des différentes filières économiques du département. Les trajets entre le domicile et le travail seront raccourcis grâce au rapprochement des bassins de vie et des secteurs économiques.

Face à la création d'un établissement public sur le plateau de Saclay, observons le rapprochement de l'université Paris XII et de l'université de Marne-la-Vallée, récemment réunies sous la bannière Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne. Cet ensemble possède tous les atouts pour égaler des centres universitaires internationaux en termes de conditions de vie et de travail des chercheurs et des étudiants. Avec actuellement 45 000 étudiants dont 15 000 en master et 1 300 en doctorat, avec 1 300 enseignants, 1 600 chercheurs et enseignants-chercheurs, dont près des deux tiers en sciences exactes, l'Université Paris-Est doit être soutenue pour créer à l'Est un grand pôle industriel et scientifique consacré à la construction, à la maintenance et aux services de la ville

durable, sans oublier le pôle médical international du CHU Henri-Mondor à Créteil. Il faut penser la complémentarité entre le site de Saclay et celui de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Saclay fait partie de la métropole parisienne. Il est plus que jamais nécessaire de développer des coopérations internes à l'Île-de-France. Or le grand emprunt va continuer à privilégier le site de Saclay déjà fortement doté. À Créteil comme à Marne-la-Vallée et à la Cité Descartes, le processus de développement peut être engagé tout de suite. Une nouvelle dynamique est manifestement en route. Il existe un fort consensus entre tous les acteurs : élus, universités, grandes écoles, aménageurs, chambres de commerce. Veillons néanmoins à éviter l'hy-perspécialisation des sites académiques dans la logique des pôles d'excellence.

N'oublions pas d'assurer un enseignement supérieur de base de qualité permettant l'éclosion de nouveaux chercheurs. La mise en relation de l'OIN Orly-Rungis-Seine Amont avec Marne-la-Vallée, les efforts du conseil régional d'Île-de-France, du conseil général du Val-de-Marne, de la communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne et de la Ville de Créteil ont permis le regroupement des principales composantes de l'Université Paris-Est sur des sites proches.

Sur les deux sites de Créteil et Marne-la-Vallée, 4 000 logements étudiants sont d'ores et déjà disponibles, mais les besoins n'en sont pas moins considérables. Plus de 6 000 logements pourraient y être réalisés : 1 800 logements dans la Cité Descartes et autour d'elle, 2 500 logements au Val d'Europe, 1 500 logements autour de Créteil, 500 logements sur le domaine Chérioux à Vitry-sur-Seine.

Il faut développer d'urgence un plan de construction de logements étudiants, en concertation avec les municipalités et en y associant des bailleurs publics et privés. Comment peut-on penser une ville-monde si elle n'est pas une ville à vivre ?

Une fois de plus, l'argent ira à l'argent : 850 millions d'euros seront versés au plateau de Saclay dans le cadre du plan « Campus ».

Dans le même temps, vous préparez une desserte sur mesure pour le quartier d'affaires de La Défense. Mais le texte ne prévoit rien, ou si peu, pour répondre à la demande de logement social. En résumé, le projet de loi ne permettra d'améliorer ni la qualité de vie des Franciliens ni la solidarité entre les territoires. Au mieux, le projet de métro automatique en double boucle permettra-t-il aux millions de salariés modestes résidant à l'est de Paris de rallier La Défense et ses futurs tours jumelles au sujet desquelles la presse évoque la construction de quelques logements de très grand standing à 12 000 euros le mètre carré, sans oublier le prix du mètre carré pour les entreprises, qui est dix fois plus cher à l'Ouest qu'à l'Est !

Il y a là une injustice qu'un projet global pour le Grand Paris ne peut éluder. Ce texte sera-t-il l'occasion manquée de traiter en priorité la question fondamentale du nécessaire rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest, en termes de logement, d'emploi et de transport ? Ce triptyque est indissociable pour faire du Grand Paris une métropole à vivre. Nous ne sommes pas opposés par principe à un projet de métro automatique en double boucle. Mais les priorités sont ailleurs. C'est tout le sens des actions planifiées sur une période de vingt-cinq ans dans le cadre du SDRIF. Le Gouvernement doit cesser d'en bloquer la mise en œuvre et agir de concert avec l'ensemble des collectivités territoriales franciliennes. On ne transforme pas le présent et l'avenir d'une région sans ses élus, encore moins sans la prise en compte des besoins de ses habitants.

Monsieur le secrétaire d'État, que les pleins pouvoirs que va vous donner la loi ne vous fassent pas oublier de tenir compte des avis des élus, de la population et des architectes, même si cela fait perdre un peu de temps pour accomplir le projet du Grand Paris cher au Président de la République !

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif au Grand Paris

par Bernard ANGELS, sénateur du Val d'Oise

[Séance publique du mardi 6 avril 2010]

Monsieur le secrétaire d'État, votre projet de loi est démocratiquement inquiétant. Il marque un stupéfiant recul de la décentralisation. Avec le Grand Paris, vous tournez le dos à plus de trente années de progression des libertés locales : aucune concertation avec les élus locaux, les habitants, le conseil régional ! Pour vous, « l'organisation de la République est décentralisée », sauf en Île-de-France !



Votre projet est financièrement hasardeux : en dépit de vos efforts, vous n'arrivez toujours pas à nous présenter des pistes de financement crédibles.

Certes, vous annoncez, comme à votre habitude, la création de nouvelles taxes, mais nous ne savons toujours pas comment vous parviendrez à rembourser les 21 ou 25 milliards d'euros dont vous avez besoin. Je voudrais surtout vous convaincre que votre projet est aussi, et c'est là le plus préoccupant, socialement et territorialement injuste. Vous prétendez promouvoir le développement et le rayonnement de la région-capitale, mais vous ignorez les outils de cohésion sociale et territoriale que des élus légitimes ont patiemment élaborés : je veux parler, bien évidemment du schéma directeur de la région Île-de-France, le SDRIF, et du plan de mobilisation des transports. Ces documents sont le fruit d'un travail de longue haleine et d'une réelle concertation entre la région, les autres collectivités locales et les Franciliens.

Ils ont été largement approuvés par les électeurs, voilà quelques semaines !

Le SDRIF, que le Gouvernement n'a toujours pas transmis au Conseil d'État, veut promouvoir un aménagement du territoire francilien plus harmonieux et plus cohérent. Il veut contribuer à résorber les inégalités sociales et territoriales et mettre notre région à l'heure du développement durable. Plutôt que d'attendre d'hypothétiques retombées résultant de la mise en place d'un réseau de transports à l'horizon des années 2020, le SDRIF fixe des objectifs concrets : la construction de 60 000 logements par an pendant 25 ans et, à terme, un taux de 30 % de logement locatif social.

Quant au plan de mobilisation des transports, il a l'ambition de rattraper le retard accumulé ces trente dernières années, alors que l'État avait la responsabilité des transports en Île-de-France. Pour y parvenir, la région et l'ensemble des départements franciliens ont su s'accorder sur le financement de ce plan, mais vous n'en tenez pas compte. Pis encore, vous dépouillez le Syndicat des transports d'Île-de-France, le STIF, auquel vous aviez pourtant transféré la gestion des transports franciliens il y a six ans ! En ignorant les orientations définies par le conseil régional, le Gouvernement bloque un processus de développement mûrement réfléchi et méprise, par la même occasion, la voix des Franciliens, qui ont été consultés pour son élaboration.

Vous prétendez faire du réseau de transports en Île-de-France un levier pour le développement de la région, mais vous négligez le quotidien et l'urgent : l'amélioration des infrastructures existantes et le renforcement des premiers pôles d'attractivité.

Il est indispensable de commencer par améliorer les conditions actuelles de mobilité des personnes et vous savez que les attentes sont fortes dans ce domaine. L'amélioration du réseau de la grande couronne et celle des liaisons de banlieue à banlieue, voilà une priorité absolue ! Vous faites semblant de l'ignorer.

Dans le département du Val-d'Oise, l'ensemble des élus souhaitent vivement la réalisation du barreau ferroviaire de Gonesse, qui permettrait de relier les lignes D et B du RER. Nous voulons également une liaison structurante entre Cergy et le pôle aéroportuaire de Roissy, car il s'agit là d'un axe stratégique joignant le nord-ouest et le nord-est de l'Île-de-France. Que faites-vous pour cela ? Nous préconisons la création d'une liaison entre une gare parisienne et la gare TGV Roissy-Charles-de-Gaulle, porte d'ouverture sur le monde. Nous voulons développer le fret fluvial, entre la confluence Seine-Oise et le futur canal à grand gabarit Seine-Europe. Que prévoyez-vous pour faire émerger ces projets d'avenir ?

Votre projet de loi se veut prospectif et stratégique, mais il délaisse l'urgent et le quotidien. Pis encore, il passe sous silence plusieurs millions d'habitants de la région d'Île-de-France. Je ne prendrai qu'un exemple, celui de mon département, le Val-d'Oise, qui est foncièrement ignoré. Votre projet se veut englobant et cohérent. Or le projet de métro automatique ne concerne qu'une partie restreinte de la population active censée rejoindre rapidement des pôles de développement économique, dont certains n'existent pas encore. Que faites-vous de l'autre partie ? Et que faites-vous du Val-d'Oise, qui est le grand oublié du projet de loi ?

D'une part, le projet de création d'une ligne de métro automatique en double boucle ne prévoit pas l'irrigation par ce réseau du Val-d'Oise. Excepté au départ de Roissy-en-France, aucune gare n'est située dans le département. Or vous prétendez que ce projet a vocation à remédier aux inégalités territoriales et, donc, à l'enclavement de nombreuses zones franciliennes telles que la Seine-Saint-Denis et le sud du Val-d'Oise.

D'autre part, le Val-d'Oise risque de se voir scindé en deux : une partie serait valorisée car rattachée au Grand Paris au niveau d'Argenteuil-Bezons et profitant de l'aire d'influence de La Défense, ainsi que de la proximité de la zone de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, et une partie serait laissée à l'écart. Comment expliquez-vous que des gens qui habitent à Sarcelles, Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse soient obligés de passer par la gare du Nord pour aller travailler à Roissy ?

Pourquoi condamnez-vous les habitants de l'est du Val-d'Oise à subir les nuisances de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle sans jamais leur faire bénéficier des avantages ?

Je ne crois pas, en effet, que le Grand Paris puisse se passer d'un département qui compte 1,2 million d'habitants et dont la population, qui est la plus jeune de France, connaît une croissance démographique continue, supérieure à la moyenne de l'Île-de-France. Je ne crois pas que le Grand Paris puisse se passer d'un département compétitif et dynamique, qui dispose d'un aéroport international. Je ne crois pas que le Grand Paris puisse faire l'impasse sur un département qui est aussi un pôle touristique unique, avec l'abbaye de Royaumont, le château de la Roche-Guyon, le musée Van Gogh, le musée national de la Renaissance à Écouen, etc.

Le Val-d'Oise a largement contribué au dynamisme de la région : il est pourtant le parent pauvre de votre projet.

Je me résume en deux phrases. Faire un Grand Paris sans écouter la région, c'est absurde ! Faire un Grand Paris sans intégrer le Val-d'Oise, c'est impensable !

Monsieur le secrétaire d'État, ce projet est une grande déception pour les élus de mon département. Il est grand temps de les associer étroitement à votre démarche.

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif au Grand Paris

par Dominique VOYNET, sénatrice de la Seine-Saint-Denis

[Séance publique du mardi 6 avril 2010]

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mesdames, messieurs les sénateurs, le Vrai, le Beau, le Grand... et même le Juste ! Le Président de la République n'était pas à court de superlatifs pour son discours du 29 avril 2009 sur le Grand Paris, allant jusqu'à convoquer Victor Hugo.



On allait mélanger, unir et recréer du lien social. On allait refaire de la ville, de la citoyenneté et de la solidarité. On allait inventer la ville durable, celle de l'après-Kyoto, une ville qui ne rognerait plus sur la nature. On annonçait la fin des zones urbaines sensibles et de la discrimination sociale. Et puis – promis, craché – la réflexion des architectes et des urbanistes serait le point de départ du projet.

Avec un tel programme, il était certain, à l'approche des élections régionales de mars 2010, que les candidats UMP au conseil régional d'Île-de-France n'auraient qu'à prononcer ces quelques mots – le Grand Paris ! – pour emporter l'adhésion des Franciliens et la majorité dans les urnes. Pourtant, cette fois encore, il semble que le geste soit fort éloigné de la parole, sinon en contradiction avec elle.

Lors de votre prise de fonction en mai 2008, monsieur le secrétaire d'État, vous vous étiez engagé à présenter, à la fin de l'année 2009, un projet global pour l'avenir de la région capi-

tale. Nous y voilà ! Vous nous avez infligé un roboratif exposé, truffé de citations érudites, de Braudel à Allais, dont je retiens que votre conception de l'aménagement et du développement des territoires reste marquée par l'âge d'or de la DATAR, et les concepts que celle-ci défendait dans les années quatre-vingt.

Ah ! les clusters, les grappes d'entreprises, les systèmes productifs locaux.

Mais, dans la pratique et malgré vos dénégations, ce n'est finalement qu'un projet de métro automatique que vous nous soumettez. Il doit relier les aéroports franciliens à de futurs grands pôles économiques et permettre à la France de tenir son rang dans le monde. Finies les grandes envolées du Président de la République sur la cohésion sociale en Île-de-France : plus vite, plus haut, plus fort, soyons prêts pour affronter les autres grandes métropoles !

Nicolas Sarkozy indiquait dans votre lettre de mission que la vision devait précéder le projet. Intéressons-nous donc un instant à votre vision de la ville de demain.

Nous y trouverons des explications au fait qu'il ait été curieusement si peu question de ce projet de loi lors de la récente campagne électorale, si l'on met de côté le cours particulier dont bénéficia, quelques jours avant le premier tour, Valérie Pécresse à l'Élysée. Nous y trouverons des explications au fait que l'examen de ce texte au Sénat, pour lequel vous aviez pourtant imposé la procédure accélérée et élaboré une batterie de dérogations à la concertation et au débat public, ait été courageusement reporté à une date ultérieure au scrutin régional.

Alors, que disent les dix équipes d'architectes qui ont rendu ce travail considérable dont le projet de loi devait s'inspirer ? Monsieur le secrétaire d'État, elles n'ont de cesse de répéter, y compris ici devant la commission du Sénat, ce qu'elles disent partout et dans la presse : leur production n'a été ni étudiée ni prise en compte pour la rédaction de ce texte. Elles ajoutent que ce métro ne correspond pas au projet du Grand Paris tel qu'envisagé au départ et que, en l'état, il comporte un trop grand nombre d'incohérences : vous imaginez un métro en sous-sol, en contre-pied des canons de la ville du XXI^e siècle, qui éviterait scrupuleusement de relier les lieux d'habitation aux lieux de travail.

En vérité, les choix urbanistiques et leurs implications sociales vous importent peu. Votre objectif est ailleurs, et c'est en lisant les pages des journaux consacrées aux résultats du CAC 40 et à la position des universités françaises dans le classement de Shanghai que vous estimerez l'avoir atteint ou pas.

Vous devez par conséquent faire du chiffre et, pour cela, « moucheter de la puissance » sur une carte. Gilles Carrez, chargé par le Président de la République d'explorer des solutions de financement, ne s'est pas contenté de pointer le manque de moyens pour la réalisation de ce projet, qui, par ailleurs, n'est pas « phasé » dans le temps, comme l'a souligné Nicole Bricq. Il explique ainsi que les recettes que vous escomptez de la valorisation foncière autour des gares resteront insuffisantes.

Sur ce point, vous avez répondu devant la commission que vous entendiez lui donner tort. Faible argumentation, qui préfigure pourtant une concentration massive de capital sur quelques opérations lourdes, autour de gares choisies de façon discrétionnaire, qui assècheront les autres projets urbains. La spéculation foncière que vous appelez de vos vœux autour de ces gares est peu propice à la construction des logements dont les Franciliens ont pourtant besoin.

Les belles intentions inscrites au premier article de ce texte ne survivront pas à sa promulga-

tion. En favorisant la constitution de nouvelles poches de richesse, vous perpétuez la ségrégation qui pénalise déjà certains de nos territoires. Vous savez, monsieur le secrétaire d'État, ces territoires dont vous avez déclaré – c'était devant le conseil général de la Seine-Saint-Denis – qu'ils étaient si arides qu'il était inutile de les arroser, ces territoires qui souffrent en réalité cruellement d'une carence de services publics, ces territoires auxquels vous garantissez, par ce texte, de conserver le terrible privilège de faire plus souvent qu'à leur tour l'ouverture des journaux télévisés !

Et puis il faut s'attarder sur le faux-pas écologique qui sous-tend ce projet en termes d'étalement urbain. Non mais c'est vrai, l'environnement, ça commence à bien faire ! Le respect des milieux naturels et la sauvegarde des terres agricoles particulièrement riches du plateau de Saclay sont peu de chose dans la compétition mondiale dans laquelle vous nous proposez de nous fourvoyer.

Pour conclure mon propos, je souhaite alerter l'ensemble des membres de cette assemblée, au-delà des seuls élus d'Île-de-France. Le dessein recentralisateur de ce texte nous concerne tous, mes chers collègues, car c'est un cas d'école susceptible de se reproduire ailleurs.

Vous bâillonnez le STIF, déjà dépouillé de son patrimoine, avec en point de mire une privatisation de la RATP que l'on peut lire sur certaines lèvres.

Vous confiez à la Société du Grand Paris, selon une pratique assimilable à de la vente forcée, la gestion de votre super-réseau, sans mener une évaluation sérieuse des coûts de fonctionnement d'une infrastructure desservant, au profit des seuls déplacements travail-travail qui représentent à peine quelques pourcents du total des déplacements, des zones urbaines aussi peu denses.

Vous refusez de prendre en compte le travail considérable abattu par la région et l'État pour élaborer ensemble un schéma directeur de la région Île-de-France respectueux des principes

du développement durable, conciliant efficacité économique et innovation territoriale, construction de logements et protection des zones agricoles, remise à niveau des infrastructures existantes saturées et insuffisantes et investissement pour l'avenir, notamment dans le domaine du fret dont votre texte ne dit pas un traître mot.

Vous décidez, au mépris de l'autonomie des collectivités territoriales, de mettre un terme à la consultation publique sur Arc Express. Voilà des propositions que l'État et la région, je le répète, avaient élaborées ensemble !

Il s'agit bien d'une reprise en main de politiques qui échappent aujourd'hui à l'État. Il apparaît clairement que celui-ci aura la haute main sur la Société du Grand Paris. Quand aux contrats de développement territorial, ils permettront non seulement de confisquer le pouvoir des communes en matière d'aménagement et d'urbanisme, mais aussi de contourner la région, partenaire des contrats de projet.

Bien sûr, vous nous promettez que le financement par l'État de la double boucle de votre super-métro n'amputera pas les crédits des contrats de projet. Mais, dans cette période de crise économique et de vaches maigres budgétaires, qui sur ces travées vous suivra quand vous prétendez dépenser plusieurs fois chacun des euros consacrés aux transports publics ?

Au moment de conclure, j'en reviens à Victor Hugo, lui qui, devant les drames humains qui frappaient alors Paris, scandait que la société devait « dépenser toute sa force, toute sa sollicitude, toute son intelligence, toute sa volonté » pour détruire la misère. C'était il y a deux siècles.

Comment y parvenir aujourd'hui si l'on ne comprend pas que la véritable puissance des villes du XXI^e siècle réside dans la qualité de vie de leurs habitants, dans le haut niveau de valeur ajoutée produite par tous les territoires, et non par quelques-uns seulement, dans la relation harmonieuse des parties au tout et des

parties entre elles, en bref dans la diversité des activités, la mixité des fonctions et le brassage des populations ?

Maire de la commune la plus peuplée de la Seine-Saint-Denis, je dois tristement faire le constat : rien dans votre projet ne peut nous laisser penser que nous avancerions en ce sens ou convaincre les habitants de Montreuil que vous avez, d'une façon ou d'une autre, pris conscience des difficultés du quotidien auxquelles ils sont confrontés chaque jour et des prouesses que constitue le simple fait d'arriver à l'heure à leur travail chaque jour. Monsieur le secrétaire d'État, ma question est simple : avez-vous un jour l'intention de leur répondre ?

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif au Grand Paris

par Catherine TASCA, sénatrice des Yvelines

[Séance publique du mardi 6 avril 2010]

Monsieur le secrétaire d'État, j'avais prévu de vous faire le reproche d'avoir choisi la procédure accélérée pour ce texte et de n'avoir pas saisi le Sénat en premier lieu. Comme ce point a déjà été largement abordé par mes collègues, je préfère ne pas m'y attarder pour entrer directement dans le vif du sujet.



Le débat qui s'ouvre aujourd'hui est majeur. Il ne peut en conséquence être une simple redite de celui qui a été conduit à l'Assemblée nationale. Je ne peux en effet imaginer que les scrutins des 14 et 21 mars dernier puissent être sans effet sur nos débats. Les projets du Grand Paris n'ont pas convaincu les Franciliens. Leur expression démocratique doit être entendue.

Déjà, les élus locaux n'avaient pas été convaincus. Pourtant, l'attente était réelle de voir l'État prendre sa juste part dans le processus de modernisation de la métropole francilienne.

Après des années de désengagement financier de l'État, de désintérêt ou de blocage, à l'image de l'attitude qui est la sienne s'agissant du SDRIF, l'intérêt soudain manifesté par le Président de la République avait été salué. Rapidement, les espoirs auront été déçus.

Le regain d'intérêt de l'État pour le développement de la métropole se sera traduit par le non-respect des décisions et des compétences des collectivités et de leurs élus.

En Île-de-France, la décentralisation est de fait mise entre parenthèses par ce projet de loi.

S'agissant du titre V relatif au plateau de Saclay, auquel je consacrerai mon propos, je rappelle que vous n'êtes pas le premier, monsieur le secrétaire d'État, à poser le problème de l'aménagement de ce plateau. Un groupement d'intérêt public avait en effet été créé par les quarante-neuf communes concernées, mais sa mise en œuvre effective a été bloquée par l'État. En outre, les quatre communautés d'agglomération concernées ont toutes fait connaître leur désaccord avec ce projet de loi. Ce qui est contesté, ce n'est pas seulement le fait de les laisser à distance, c'est également le fait que leur expérience de terrain soit si peu valorisée et, surtout, que les projets rapidement opérationnels qu'elles portent sur leurs territoires ne tirent en définitive aucun profit du projet de loi. Il en va ainsi du projet de transport en commun en site propre reliant Orly à Saint-Quentin-en-Yvelines, pour ne citer que cet exemple.

La question des transports est symptomatique des carences du projet de loi. Celui-ci ne répond pas à l'enjeu majeur du Grand Paris d'articuler de façon cohérente les besoins à court terme et l'ambition d'un projet à long terme. Le constat de carence est identique s'agissant du logement, à l'exception de l'objectif très global de 70 000 logements par an, mais sans qu'aucun engagement soit pris sur leur répartition et la part du logement social. Dès lors, c'est la vision même du développement du plateau de Saclay portée par ce projet de loi qui inquiète. Le schéma de développement multipolaire n'est pas en cause. La perspective d'un territoire uniforme n'est, je crois, défendue par personne.

En revanche, ce qui interpelle, c'est à la fois l'hyperspécialisation des pôles et l'absence de projet global, compte tenu des carences en matière de logement, de transport, d'équipements publics, en définitive tout ce qui touche à la vie quotidienne des Franciliens. M. le rapporteur en a fait largement état durant nos travaux en commission.

Ce sont autant d'impasses qui traduisent une vision erronée et pour tout dire dépassée du cluster. Celui-ci impose pour réussir de créer un vrai lieu de vie, de « faire ville », car aussi spécialisé soit-il le développement d'un territoire ne peut faire l'économie d'une conception globale et transversale de la cité, et de traiter en conséquence les enjeux de la mixité sociale et des déplacements. L'article 21 traduit, en passant ces enjeux sous silence, une vision tronquée du développement de ce territoire. Je reviendrai plus tard dans le débat sur l'avenir de la zone agricole protégée, dont il faudra bien imaginer l'évolution des cultures sans rien retrancher à sa superficie.

Au-delà du schéma de développement, c'est l'architecture même du projet que nous récusons.

Première objection : vous pensez parvenir à répondre aux besoins du plateau de Saclay par la création d'un établissement public aux compétences le plus souvent exorbitantes du droit commun. Tout d'abord, la superficie du territoire choisie me fait douter de la capacité de créer les dynamiques et coopérations nécessaires à la réussite du projet. Ensuite, les possibilités offertes à l'établissement d'intervenir au-delà de son périmètre, notamment pour réaliser des acquisitions d'immeubles et des opérations d'aménagement et d'équipement urbains, posent des problèmes supplémentaires. Le premier est que les acquisitions d'immeubles peuvent se réaliser sans l'accord des communes intéressées. Le second est le risque d'un simple transfert vers le plateau de Saclay d'établissements ou d'organismes actuellement situés à Paris ou dans les Hauts-de-Seine. S'agissant de la gouvernance de l'établissement public, elle appelle une double critique.

La première a trait au déséquilibre causé par l'introduction d'un comité consultatif. Force est de constater que sa création aura permis à la majorité d'y transférer des institutions initialement représentées au conseil d'administration, et je pense bien sûr au représentant du conseil régional.

La seconde touche au peu de cas qui est fait du conseil d'administration. Non seulement le collège des élus y est placé dans une position minoritaire, mais, surtout, le Gouvernement n'a pas jugé opportun que le président soit issu du collège des élus. Surtout, le choix s'est porté sur un cumul des fonctions de président et de directeur général, le P-DG sera nommé par décret avec pour conséquence qu'il aura moins à rendre compte de son action devant le conseil d'administration et qu'il sera en réalité redevable à l'État. Le conseil d'administration se voit ainsi largement dépossédé de son rôle de contrôle. Ce glissement traduit la volonté recentralisatrice de votre projet de loi.

Seconde objection : la création d'une autorité organisatrice de transport traduit une nouvelle fois votre défiance à l'égard des collectivités territoriales et l'incapacité de l'État à imaginer un partenariat équilibré entre celles-ci et lui-même. La logique sous-tendue par la création du syndicat mixte de transports est que les élus paient, mais que l'État décide. Ainsi, plutôt que de contribuer et de coordonner, l'État impose et ordonne.

C'est surtout la question du respect des engagements pris qui est posée. Vous aviez pris l'engagement de retirer l'article 29 si le STIF répondait à votre demande d'envisager la création d'une autorité organisatrice de transport sur le plateau de Saclay et aux alentours. L'engagement clair pris par le STIF, le 17 février dernier, justifiait le retrait de l'article 29. Son maintien traduit les intentions dilatoires du Gouvernement, manifestement déterminé à imposer au STIF un syndicat mixte de transport sur le plateau de Saclay.

Monsieur le secrétaire d'État, si j'ai centré mon propos sur le titre V relatif au plateau de

Saclay, c'est évidemment parce que ce projet de loi a de fortes répercussions sur les collectivités du département des Yvelines. C'est également parce que le montage que vous avez imaginé me paraît éclairant sur la philosophie du projet, sa volonté de mise à l'écart d'un dialogue avec les collectivités territoriales, donc de la représentation démocratique, et sa conception autoritaire de la gouvernance.

Vous avez une vision à rebours de la décentralisation qui a été impulsée il y a trente ans par la gauche, vision à laquelle nous ne pouvons en aucun cas adhérer. C'est pourquoi, en l'état, nous voterons contre ce projet de loi.

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif au Grand Paris

par Jacques MAHEAS, sénateur de la Seine-Saint-Denis

[Séance publique du mardi 6 avril 2010]

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, sous un intitulé qui autorisait tous les espoirs, ce projet de loi déçoit. En effet, pour l'essentiel, il repose sur la création d'un métro automatique en rocade et l'installation d'un pôle de compétences sur le plateau de Saclay. Le projet est donc bien mal nommé, car, tel qu'il nous est présenté, il est facile d'ironiser : à Grand Paris, petite ambition !



De manière évidente, il n'y a pas de liens suffisants entre les transports, l'emploi, les services publics et le logement d'abord, entre le projet de Grand Paris et les projets des collectivités territoriales ensuite, entre l'établissement public « Société du Grand Paris » et les communes franciliennes enfin.

Nous pouvons aisément nous accorder sur un diagnostic : la région d'Île-de-France, pourtant la plus riche de notre pays, souffre de déséquilibres sociaux et territoriaux qui constituent de réels freins à sa croissance.

Le triste chiffre du chômage pourrait seul l'illustrer : alors que le taux de chômage francilien atteint 7,9 % au troisième trimestre 2009, celui de la Seine-Saint-Denis, le département le plus durement touché, culmine à 10,6 %. Seulement, je ne vois pas ce qui, dans le texte proposé, permet de penser que ces inégalités seront résorbées.

Sans doute est-ce parce que vous souffrez d'un problème de boussole ! Tout pour l'ouest ! Si des efforts sont faits en direction du nord, à l'est rien de nouveau... ou presque !

Certes, le métro automatique devrait désenclaver l'emblématique Clichy-sous-Bois-Montfermeil et même Neuilly-sur-Marne, ce dont je me félicite, mais ce « Grand huit », comme l'ont vite baptisé ses futurs riverains, doit absolument s'articuler avec les infrastructures existantes et les projets d'ores et déjà votés par les collectivités.

Il ne faudrait pas que sa construction, en absorbant toutes les ressources, condamne d'autres projets et conduise à la relégation de nouveaux territoires, qui, malgré leurs centaines de milliers d'habitants, pourraient se voir privés des moyens de transport auxquels ils pouvaient aspirer.

L'est parisien est ainsi riche de projets pour améliorer les déplacements urbains quotidiens, qu'il s'agisse des prolongements des lignes de métro 1, 9 et 11, de la tangentielle nord ou de la liaison Arc Express, préoccupation du conseil régional.

Or, de façon scandaleuse, cette liaison est supprimée de fait par un amendement adopté en commission et mettant fin à toutes les projections de débat public engagées. Vous ne vous êtes d'ailleurs pas privé d'affirmer en audition, monsieur le secrétaire d'État, que l'abandon de ce projet ferait gagner 6 milliards d'euros au STIF. Tout en faisant perdre aux Franciliens une rocade ferroviaire qui privilégiait des déplacements de banlieue à banlieue qui leur auraient été très utiles...

C'est pourquoi, sur les autres projets évoqués, j'aimerais être sûr que l'État tiendra ses engagements, car le métro du Grand Paris ignore purement et simplement des communes comme Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Vincennes, Rosny-sous-Bois, Champigny-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Le Perreux-sur-Marne, Romainville, Bondy ou Bry-sur-Marne.

Il est pourtant indispensable que se mette en place ce « maillage cohérent du territoire » revendiqué à l'article 7 et le Grand huit ne saurait y suffire. Il s'agit à la fois de desservir les zones encore enclavées et d'opérer un maillage fin, seul susceptible d'améliorer les déplacements quotidiens, notamment entre le domicile et le lieu de travail.

Par ailleurs, ce texte aurait dû être l'occasion de lutter contre les mécanismes d'exclusion, contre ces ghettos nés de décennies d'aménagement hasardeux. Il est plus que temps d'instaurer enfin une véritable mixité sociale.

Or, quand j'ai suggéré en commission spéciale de prévoir que la notion de mixité sociale soit retenue comme un des objectifs justifiant la construction de logements en Île-de-France, notre rapporteur m'a répondu qu'il sera possible pour certaines communes, selon leur niveau de ressources, d'exonérer du dispositif de taxation des plus-values immobilières certaines cessions d'immeubles ou certaines zones pour des motifs d'ordre social. Autrement dit, certains maires pourront continuer en toute impunité à se dérober aux 20 % de logements sociaux prévus par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et à préférer l'amende à la solidarité !

Si ce texte manque de souffle, il manque aussi gravement de crédibilité, parce que son financement reste des plus nébuleux. Ne nous faites pas croire, monsieur le secrétaire d'État, que vous espérez financer 21 milliards d'euros – qui seront d'ailleurs peut-être 30 milliards d'euros – essentiellement grâce à la valorisation foncière des terrains proches du tracé de votre

nouveau métro automatique ! Vous n'ignorez pas que ces ressources sont aléatoires, ce qui avait d'ailleurs conduit le rapport Carrez à écarter cette solution.

Disette budgétaire oblige, il serait indécent que la charge du projet pèse essentiellement sur les ménages, contribuables et/ou usagers, alors que beaucoup ont déjà bien du mal à boucler leurs fins de mois.

Les collectivités locales sont, elles aussi, inquiètes à bon droit. En effet, la Société du Grand Paris, SGP, pourra conduire des opérations d'aménagement et de construction après avis des communes concernées. Avis, et non accord ! Donc, si l'on retient les 1 500 mètres de périmètre aux alentours d'une gare, ce sont des surfaces de plus de 700 hectares qui seront à la disposition de la SGP, soit au total 28 260 hectares pour les quarante gares. Où est le partenariat loyal ?

Nous ne sommes pas dans un jeu de Monopoly géant ! Il est fort à craindre que les prix autour des gares n'augmentent, ce qui pourrait poser de gros problèmes en matière de logement social. Pourtant, une offre de logements à prix accessibles est indispensable à la cohésion sociale, notamment dans les quartiers populaires de banlieue déjà fragilisés par les inégalités. À quoi bon instituer des pôles de croissance s'ils créent des richesses sans suffisamment les redistribuer ? Ce serait alors installer à leurs marges de nouvelles poches de pauvreté, des zones délaissées qui regarderaient passer le Grand huit et la croissance sans en bénéficier.

Ce projet ne reflète pas la vision que nous avons du Grand Paris. Nous lui préférons un développement fondé sur l'égalité et la solidarité, un territoire à l'écoute de ses habitants, de leurs besoins et de leurs droits, qu'il s'agisse de services publics, de logement, d'emploi, de mobilité, d'éducation ou de santé. Votre Grand Paris est un grand pari particulièrement risqué, laissant de côté l'aménagement démocratique, technique et financier... bref, un projet mal ficelé pour la région-capitale.

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif au Grand Paris

par Bariza KHIARI, sénatrice de Paris

[Séance publique du mardi 6 avril 2010]

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis relève d'un curieux paradoxe : il prétend bâtir l'avenir tout en usant des moyens du passé ! L'avenir, c'est celui de la région d'Île-de-France, l'une des plus puissantes du monde, avec en son cœur Paris, ville globale au même titre que New York, Tokyo ou Londres.



Ce territoire est une zone stratégique, il est le moteur de la croissance de notre pays. Aussi, il est normal que l'État s'en préoccupe. Il est même légitime qu'il veuille intervenir sur ce territoire, qu'il a pourtant si longtemps délaissé. Reste à savoir si cette intervention peut prendre la forme d'un projet hors sol, reposant sur une démarche autiste, sans concertation avec les acteurs locaux.

En d'autres termes, nous nous demandons si, pour préparer l'Île-de-France du XXI^e siècle, il faut se référer aux méthodes et au mode de pensée de Paul Delouvrier, grand préfet s'il en fut, dont les projets étaient adaptés à son temps et en phase avec son époque – c'était il y a quarante ans –, période, comme nous l'a rappelé Nicole Bricq, où l'État avait des moyens financiers, ou s'il faut privilégier la méthode plus actuelle de Bertrand Delanoë au travers du syndicat mixte « Paris-Métropole ». Il s'agit en effet d'établir un véritable dialogue entre les collectivités territoriales de tous bords, sans volonté d'hégémonie, sans pression d'aucune

sorte, autour de thèmes communs et fédérateurs, dans le respect de l'intérêt général.

Monsieur le secrétaire d'État, vous présentez ce projet comme étant visionnaire, j'ai tendance à le trouver rétrograde. On nous affirme que l'État revient dans le jeu institutionnel avec une vision en matière d'aménagement. Je trouve plutôt qu'il s'y incruste avec violence, sans réelle vision globale. Il s'agit, cela a déjà été dit, d'un projet autoritaire, « recentralisateur » et inadapté aux attentes des Franciliens et de leurs élus.

Qu'on en juge plutôt : ce projet se borne à créer deux EPIC : le premier, la Société du Grand Paris, chargé de diriger la construction d'un métro automatique sous la forme d'une double boucle ceinturant Paris ; le second, l'établissement public de Paris-Saclay, pour gérer l'aménagement d'un cluster. Dans les deux cas, l'État sera seul maître à bord, les collectivités seront peu représentées. Nous voilà donc revenus au temps des villes nouvelles ! La gouvernance du Grand Paris fait donc l'impasse sur plus de vingt ans d'évolution des institutions au travers de la décentralisation, sur plus de vingt ans d'évolution des projets urbains. Seule une prise en compte a minima des citoyens, des habitants et des usagers est prévue.

Au fil des décennies, aménager un territoire est devenu plus complexe, plus exigeant, plus délicat, mais c'est là un impératif démocratique. La société n'accepte plus les projets technocratiques vantant des lendemains qui chantent, établis dans le secret d'un cabinet, aussi compétent fût-il, et, surtout, sans discussion.

M. le rapporteur a rappelé quelques-uns des impératifs d'aménagement modernes dans son

préambule : un financement clair, des outils de pilotage efficaces, une concertation loyale avec les collectivités territoriales, une association des citoyens à l'élaboration des projets. Votre projet, monsieur le secrétaire d'État, ne répond à aucun de ces objectifs.

Commençons par le financement clair. Le coût du projet est inconnu. La somme de 21,4 milliards d'euros est avancée dans le rapport. Même s'il est exact, ce montant, considérable, n'inclut pas le coût de construction des gares. On nous demande donc de signer un chèque en blanc. Pis, non seulement le coût final de l'opération n'est pas connu, mais son financement n'est pas assuré, comme l'a rappelé notre collègue Nicole Bricq. Parmi les modes de financement proposés, il en est un dont les résultats sont incertains : la taxe sur la valorisation foncière, comme le souligne lui-même le rapporteur. En d'autres termes, le financement n'est pas clair, il est au contraire pour le moins opaque.

Continuons avec un autre impératif : la concertation loyale avec les collectivités territoriales et l'association des citoyens. Les instances de décision de la Société du Grand Paris sont majoritairement composées de représentants de l'État. En cas de désaccord, c'est donc la voix de l'État qui primera. Aussi, un passage en force n'est pas exclu.

L'impératif d'associer les citoyens au projet n'est pas non plus respecté. L'article 3 du présent projet de loi permet la mise en œuvre d'une procédure simplifiée, dérogatoire à la procédure de droit commun en matière de débat public. Elle vise, selon les termes mêmes du rapport, à économiser un an. D'une part, on se demande s'il est pertinent de précipiter les aménagements de long terme. D'autre part, si on souhaite économiser le temps de la réflexion, cela montre bien que l'association des citoyens au projet est purement factice.

Autre exemple : l'impératif du développement durable. Le tracé prévu du métro souterrain passe en certains lieux des Yvelines et de la

Seine-et-Marne par des espaces peu densément peuplés. Des gares y sont cependant prévues. Pour que de tels investissements soient rentables, pour que ces gares soient viables, il va falloir densifier les territoires environnants et augmenter du même coup l'étalement urbain. Le projet actuel n'est pas compatible avec les exigences d'une ville durable, qui doit être une zone moins dévoreuse d'espace, plus compacte et moins cloisonnée. Le projet laisse aussi de côté la question du fret.

Par ailleurs, l'aménagement du plateau de Saclay laisse également perplexe : sur le papier, on nous vante une vision innovante d'un futur cluster scientifique et technique. Pourtant, le projet semble méconnaître la réalité des clusters. Ainsi, le périmètre envisagé, qui couvre plus d'une quarantaine de communes et quelque 240 kilomètres carrés, soit deux fois et demie la taille de Paris, n'est pas compatible avec la définition du cluster, lequel repose sur la concentration des hommes et des activités.

M. le secrétaire d'État cite volontiers l'exemple de la Silicon Valley et de l'université Stanford pour justifier son aménagement. Je connais bien Palo Alto, dont j'ai été témoin de l'évolution au fil du temps : on y rencontre une entreprise high tech à chaque coin de rue. Le périmètre important de ce territoire est donc le résultat de la concentration exceptionnelle d'entreprises, non sa cause.

De plus, l'État occupe une place prépondérante dans ce projet, limitant le rôle et l'action des collectivités territoriales, alors qu'un cluster est avant tout le résultat d'une dynamique locale. La gouvernance proposée est donc en inadéquation avec le but visé et s'inscrit plutôt dans une perspective d'aménagement d'un autre temps. C'est là un double déni : déni démocratique d'une part, déni de modernité d'autre part. Le texte qui nous est présenté s'appuie sur un concept biaisé et insuffisamment maîtrisé. Nous le constatons, ce projet ne répond pas à la définition d'un véritable cluster, et il n'est donc pas viable.

En outre, le projet de loi est fondé sur une vision très contestable des métropoles, qui se résumeraient à une mosaïque de pôles spécialisés. Cette vision multipolaire ne résiste pas à l'analyse. L'activité économique est souvent plus diffuse. C'est davantage vers des quartiers mixtes groupant logements et activités qu'il faut aller.

Nous sommes bel et bien en désaccord sur la forme et sur le fond. Nous privilégions des liaisons domicile-travail, des liaisons de banlieue à banlieue, le désenclavement de certaines villes et le rééquilibrage à l'est, ce qui permettrait de répondre aux attentes des Franciliens.

Nous privilégions des projets de proximité couvrant des besoins réels, notamment en matière de logement, au travers du schéma directeur de la région Île-de-France. Nous apportons des solutions aux trois défis de la métropole moderne : le défi démocratique, le défi écologique et le défi de la solidarité, trois défis dont le rapporteur s'est fait l'écho mais qui brillent par leur absence dans le projet de loi.

La récente sanction électorale infligée à la majorité devrait vous inciter à retravailler ce texte, mes chers collègues, et à prendre en compte nos observations. Un tel désaveu ne peut être sans conséquences.

Enfin, nous ne sommes pas contre un retour de l'État dans notre région, mais à condition que celui-ci soit un État réellement stratège, et non un État autiste, prisonnier de conceptions surannées et faussement innovantes.

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif au Grand Paris

Question préalable défendue par Jean-Pierre CAFFET, sénateur de Paris

[Séance publique du mardi 6 avril 2010]

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, au moment d'entrer dans le vif de ce débat, beaucoup d'entre nous ont en tête le discours prononcé par le Président de la République le 29 avril 2009, à l'occasion de l'inauguration des travaux des dix équipes d'architectes chargées d'imaginer la métropole post-Kyoto. Paraphrasant Victor Hugo - Dominique Voynet l'a rappelé avant moi - Nicolas Sarkozy avait dit alors que le Grand Paris devait se concevoir sous l'égide du vrai, du beau, du grand, du juste.



Aujourd'hui, nous sommes obligés de constater, que dans ce texte, par rapport à ce discours, il n'y a rien de vrai, il n'y a rien de beau, il n'y a rien de grand, il n'y a rien de juste. Le rêve prometteur initié par les architectes a finalement accouché d'un métro automatique souterrain, de deux établissements publics et de nombreuses dispositions contraires aux principes de la décentralisation.

Nous aurons l'occasion d'en faire la démonstration dans le débat qui s'ouvre. Pour l'heure, parce que la loi sort toujours grandie d'un vrai débat démocratique, arguments contre arguments, je veux me concentrer sur les désaccords de fond qui nous opposent et qui nous incitent à poser la question préalable.

Notre premier désaccord, monsieur le secré

taire d'État, porte sur la stratégie économique qui est sous-jacente à ce texte. Pour vous, afin de doubler la croissance en Île-de-France, il suffirait de relier entre eux, par un métro automatique, des clusters, des pôles de développement spécialisés, qu'ils soient déjà identifiés ou en devenir. Seraient ainsi créés un million d'emplois supplémentaires à l'horizon de quinze ans, cela d'ailleurs en parfaite contradiction avec les perspectives démographiques actuelles, notamment en termes de population active et, surtout, sans que le texte réponde à ces questions cruciales : où et comment seront logés ces nouveaux salariés ?

C'est cette stratégie, fondée sur une vision avant tout technique, que nous contestons. Et si nous la contestons, c'est que nous pensons que votre texte souffre d'un problème de diagnostic.

Vous citez abondamment, monsieur le secrétaire d'État, les autres villes-monde, New York, Londres, Tokyo, mais vous ne faites que les citer comme des eldorados à imiter, sans décrire leur stratégie de développement. Or il suffit de les observer pour constater que le postulat de concentration de l'activité économique dans quelques pôles spécialisés comme facteur essentiel de compétitivité et de croissance ne résiste pas à l'examen de la manière dont se recomposent les grandes métropoles mondiales. En tout cas, ce que nous ont dit clairement les responsables de l'extension du réseau de transports en commun londonien lors de notre déplacement outre-manche, c'est que leur stratégie ne reposait pas sur un lien de transport entre clusters, mais visait avant tout à relier les banlieues ouest et est de Londres, en passant par le centre de la capitale. Vous en conviendrez, monsieur le rapporteur.

Cette question du diagnostic sur les forces et les faiblesses de l'Île-de-France est pour nous centrale. Le temps me manque pour expliciter notre analyse, mais force est de constater que cette région est extrêmement puissante sur un grand nombre de filières économiques.

Aussi l'enjeu n'est-il pas de rechercher une ou plusieurs filières pour les renforcer en les territorialisant à l'extrême.

Non, le véritable enjeu pour nous est de faire en sorte que la machine à innover régionale soit plus efficace, ce qui suppose de combler le déficit d'entrepreneuriat que l'on constate par rapport à d'autres régions du monde ou, dit autrement, le déficit d'accompagnement aux porteurs de projets dont peuvent naître les petites et moyennes entreprises. Vous l'aurez compris, monsieur le secrétaire d'État, je me réfère à ces deux étudiants de Stanford que vous évoquiez dans la discussion générale. De fait, partant du constat que les pôles de compétitivité ne peuvent tout faire, nous pensons que la stratégie francilienne de croissance renvoie moins à un problème de choix de secteur à privilégier qu'à la sous-efficacité actuelle de l'appareil productif.

Nous pensons, pour résumer, que la véritable question stratégique est celle de la territorialisation des politiques d'innovation et qu'elle dépasse largement le seul problème du contour géographique des clusters.

En Île-de-France, le cluster, pour nous, ce doit être la région tout entière. C'est cette stratégie qu'a tenté d'incarner le SDRIF – peut-être imparfaitement, j'en conviens... –, en faisant en sorte, en outre, que les enjeux sociaux soient intégrés au mieux dans les priorités régionales, de manière à associer les politiques d'aménagement et les politiques de développement économique.

Notre deuxième point de désaccord, qui est tout aussi profond que le premier, porte sur la méthode employée pour élaborer ce projet de loi. D'une certaine manière, ce texte signe le

retour de l'État en Île-de-France. Cela aurait pu être une bonne nouvelle, après des décennies d'absence, mais ce retour s'effectue dans les pires conditions, et je dirai même dans des conditions exécrables.

Je ne reviendrai pas sur les différentes versions de ce texte, notamment celle du 27 août 2009, heureusement modifiée à la suite de son examen par le Conseil d'État, afin d'en gommer les aspects les plus « recentralisateurs », qui encourageaient le risque d'inconstitutionnalité.

Songez, mes chers collègues, que le Gouvernement avait imaginé au départ, après une vague concertation avec les collectivités locales, de leur imposer par décret le périmètre et le contenu des contrats de développement territorial ! Et quand je parle de contenu, ce n'est pas un vain mot, puisqu'il s'agissait « des orientations générales de développement et d'aménagement, notamment en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications numériques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce », et j'en passe... La liste serait trop longue à énumérer dans le temps qui m'est imparti.

Vous aviez même prévu, monsieur le secrétaire d'État, que ce décret pourrait modifier la charte d'un parc naturel régional, ce qui en dit long sur les préoccupations environnementales qui vous animent ! Il est vrai que vous avez reculé sur ces prétentions, mais cette philosophie attentatoire à la décentralisation ne vous a pas abandonné. Je n'en citerai que deux exemples.

Tout d'abord, premier exemple, vous avez délibérément ignoré – pour ne pas dire méprisé ! – le plan de mobilisation pour les transports élaboré par la région et les départements d'Île-de-France. Or ce plan, qui tend à répondre aux besoins urgents des Franciliens, est financé, lui, pour les deux tiers de son coût, grâce aux engagements consentis par les collectivités locales. Cerise sur le gâteau, monsieur le secrétaire d'État, vous avez inspiré une disposition

visant à étouffer dans l'œuf tout débat public sur la pièce maîtresse de ce plan, c'est-à-dire Arc Express.

Le second exemple a trait à la composition des organes dirigeants de la Société du Grand Paris et aux pouvoirs exorbitants qui lui sont conférés.

C'est l'État qui, de fait, au travers du directoire de la SGP, un triumvirat nommé par décret, aura les pleins pouvoirs, les collectivités territoriales étant appelées à faire de la figuration dans un conseil de surveillance où elles seront minoritaires. C'est l'État encore qui, au travers de la SGP, aura pour mission de définir ce nouveau réseau de transports, au mépris des compétences légales de la région et du STIF.

Et c'est toujours l'État qui, au travers de la SGP, pourra imposer à une commune ou à un EPCI une opération d'aménagement ou de construction autour d'une nouvelle gare, et ce même si la commune ou l'EPCI concerné a émis un avis défavorable. Car c'est ce que dit le texte.

Tout cela constitue à l'évidence un recul démocratique majeur, car c'est la première fois depuis que la gauche a lancé le mouvement de décentralisation, voilà maintenant près de trente ans, que l'on éloigne à une telle échelle la prise de décision des élus légitimes qui en ont la charge.

J'en viens au troisième désaccord de fond que nous avons sur ce texte.

Nous pouvons comprendre, monsieur le secrétaire d'État, que vous êtes le représentant d'un gouvernement gérant un État impécunieux et financièrement exsangue, mais nous avons le regret de vous dire, en tant qu'élus nationaux représentant les collectivités territoriales, que nous ne pouvons accepter de cautionner un projet d'un montant de plus de 20 milliards d'euros qui n'est pas financé ou qui ne l'est qu'à la marge, via la valorisation foncière des terrains qui feront l'objet d'une opération d'aménagement ou de construction dans les

périmètres concernés. Je dis « à la marge », car chacun sait que ces recettes ne procureront sans doute que quelques centaines de millions d'euros, peut-être 1 ou 2 milliards d'euros, sur les 30 milliards au moins que vous devrez rembourser en quarante ans, c'est-à-dire les 20 milliards d'euros de capital emprunté auxquels viendront s'ajouter les intérêts.

Certes, l'article 1er de ce projet de loi, dans sa nouvelle rédaction, dispose que ce financement sera assuré par l'État. Mais, en même temps, pour alimenter les caisses de la Société du Grand Paris, vous ne résistez pas à la tentation d'alourdir les charges du STIF en appliquant l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau au matériel roulant utilisé sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France. Bref, nous avons tout lieu de craindre que le financement de ce nouveau réseau ne soit partagé avec les collectivités locales de façon bien plus importante que vous ne le dites maintenant.

Vous aurez compris que ce texte ne nous convient absolument pas. Pourtant, dans cette idée généreuse de Grand Paris, une autre voie était possible : celle d'un partenariat loyal et fécond entre l'État et les collectivités territoriales, partenariat que nous avons réclamé pendant des mois sans être entendus. Cette voie n'est pas un rêve, ni une idée fumeuse. Elle avait même trouvé une incarnation : le rapport de notre collègue député Gilles Carrez, qui faisait consensus sur l'essentiel.

L'essentiel, c'est la redéfinition du réseau de transports francilien en intégrant votre double boucle, mais aussi le contrat de projets État-région dans sa dimension « transports », et le plan de mobilisation de la région et des départements franciliens. L'essentiel, c'est aussi un phasage prévisionnel crédible, avec une première étape jusqu'en 2025, conciliant l'impératif économique et l'urgence pour les Franciliens. L'essentiel, c'est encore un plan de financement, tout aussi crédible, sur le plan tant de l'investissement que du fonctionnement.

L'essentiel, enfin, c'est une gouvernance originale de la mise en œuvre de ce nouveau réseau par la création d'une nouvelle entité juridique distincte du STIF, dans laquelle l'État aurait d'ailleurs pu être majoritaire, mais qui aurait partagé avec le STIF sa direction et ses équipes techniques, ce qui aurait à l'évidence permis d'optimiser la cohérence des projets de l'État et des collectivités locales.

Ce schéma, monsieur le secrétaire d'État, vous n'avez pas voulu en entendre parler, pas plus d'ailleurs que le rapporteur de notre commission spéciale, que je tiens néanmoins à remercier de la quantité et de la qualité des auditions qu'il a menées.

Vous persévérez aujourd'hui dans une volonté recentralisatrice de mise à mal des compétences légales et des projets des collectivités territoriales. Vous le faites en outre dans un contexte très particulier. Qui, sinon le Président de la République, a décidé de transformer les élections régionales franciliennes en une sorte de référendum sur les transports et sur votre vision du Grand Paris ? Vous conviendrez, monsieur le secrétaire d'État, que ce référendum, vous l'avez perdu. Et de quelle manière ! Et pourtant, vous décidez aujourd'hui de continuer sur la voie que les électeurs ont rejetée.

À élections régionales, conséquences régionales, nous avait-on dit. Et pourtant, ce que nous vivons avec le maintien de ce texte, et même son aggravation, c'est plutôt : à élections régionales, oukase national ! À l'ignorance des collectivités locales et de leurs élus, vous ajoutez le déni de démocratie vis-à-vis des électeurs.

Mes chers collègues, il me faut conclure. Je le ferai en quelques mots.

Stratégie économique erronée parce que trop partielle et trop datée, empiètement inacceptable de l'État sur les compétences des collectivités locales, aventurisme financier, refus de tirer les leçons pourtant claires d'un scrutin qui date de moins d'un mois : voilà autant de

raisons de vous demander de retirer ce texte et d'en écrire un autre qui pourrait être fondateur d'un partenariat inédit entre l'État et les collectivités franciliennes, un partenariat fondé sur le respect mutuel et le principe de la codécision. Pour notre part, nous sommes prêts à y contribuer.

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

par Richard YUNG, sénateur représentant les Français établis hors de France

[Séance publique du jeudi 8 avril 2010]

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, décidément on se congratule beaucoup en ce moment ! Il est vrai que ce débat est très consensuel et que notre groupe partage l'ambition du Gouvernement d'encourager la création des petites et moyennes entreprises. Cela n'empêche pas une certaine lucidité. À ce titre, je formulerai un certain nombre de remarques.



Il existe aujourd'hui 1,5 million d'entreprises individuelles, soit une entreprise sur deux, des entreprises qui, nous le savons, sont très vulnérables. En 2009, les défaillances d'entreprises individuelles représentaient environ une faillite sur quatre. Les causes sont assez bien identifiées, un simple défaut de paiement d'un client ou des difficultés rencontrées par les sociétés dont elles sont sous-traitantes et face auxquelles elles ne peuvent pas grand-chose.

Tous l'ont souligné avant moi, ces défaillances sont souvent à l'origine de drames personnels pour les entrepreneurs individuels et leur famille, eux qui doivent en effet répondre de leurs engagements professionnels sur la totalité de leur patrimoine, qu'il ait été ou non affecté à l'entreprise.

Il existe également en droit français un autre statut, la société en commandite simple, qui revêt les mêmes caractéristiques, mais que l'on trouve plutôt en amont des très grands groupes...

Nous nous accordons donc tous à reconnaître que les entreprises individuelles sont insuffisamment protégées contre ces risques. Les deux dispositifs permettant de limiter la responsabilité d'un entrepreneur individuel – la constitution d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et la déclaration d'insaisissabilité – n'ont pas rencontré le succès escompté. Nous devrions d'ailleurs mener une réflexion pour comprendre ce manque d'engouement de nos concitoyens pour les outils dont nous disposons d'ores et déjà dans notre législation.

Vingt-cinq ans après sa création, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée reste un statut peu utilisé par les entrepreneurs, et ce malgré les réformes qui l'ont considérablement simplifié, pour ce qui concerne tant la création que le fonctionnement. En 2009, les EURL représentaient seulement 10,5 % des créations d'entreprise.

Les raisons de cet échec sont administratives, comptables et psychologiques. Il existe probablement aussi des résistances, notamment à l'échelon des chambres consulaires et d'autres corps intermédiaires. Mais cela s'explique également par l'absence de pédagogie.

La déclaration d'insaisissabilité a également rencontré très peu de succès ; seuls 1 % des entrepreneurs y ont recours. L'administration fiscale a recensé environ 10 000 déclarations pour l'année 2009 et, pourtant, ce dispositif vient d'être étendu à l'ensemble du patrimoine foncier. Il s'agit là d'un véritable problème.

À la question : « Comment éviter que la faillite n'entraîne la ruine personnelle et familiale de l'entrepreneur individuel ? », nous pensons

que la réponse apportée par le Gouvernement et la majorité n'est pas satisfaisante. Certes, le dispositif a été amélioré par la commission des lois du Sénat, mais les modifications adoptées ne suffisent pas à lever les doutes que nous avons concernant l'opportunité et l'utilité du nouveau statut.

Je formulerai une remarque de forme. Les élections régionales ayant désormais eu lieu, nous sommes d'une certaine manière plus libres. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi la procédure accélérée a été maintenue. En outre, dans la mesure où ce texte ne pourra pas entrer en vigueur avant la publication de l'ordonnance destinée à adapter au nouveau statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée les règles relatives à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises, soit six mois à compter de la publication du présent projet de loi, il eût été opportun de lever cette procédure afin de permettre à nos collègues de l'Assemblée nationale de se prononcer sur les améliorations importantes qui ont été introduites par notre rapporteur. Or ils ne les découvriront que lors de la réunion de la commission mixte paritaire et disposeront de très peu de temps pour les examiner. Cela ne nous semble pas de bonne méthode pour réaliser un travail législatif de qualité.

J'en viens maintenant à l'examen du dispositif lui-même.

L'article 1er prévoit d'introduire la procédure d'affectation du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et met fin au sacrosaint principe de l'unicité du patrimoine. Monsieur le secrétaire d'État, je vous rends hommage, car vous avez dû ferrailer dur contre un certain nombre de chapelles de juristes qui, pour certaines, ne siègent pas très loin de la place Vendôme. Toutefois, le patrimoine affecté garantit-il la protection du patrimoine professionnel de l'entrepreneur ? Je n'en suis pas sûr, dans la mesure où le recouvrement de ses créances personnelles portera, en cas d'insuffisance du patrimoine non affecté, sur le patrimoine affecté à hauteur du montant du bénéfice du dernier exercice clos.

Dans un tel cas de figure, les créanciers professionnels verront leurs garanties affaiblies, ce qui peut porter préjudice à la vie de l'entreprise.

Par ailleurs, et nous en débattons lors de la discussion des articles, je ne partage pas l'opinion de la commission des lois, qui a autorisé le cumul des patrimoines affectés, alors que vous-même, monsieur le rapporteur, avec affirmé dans votre rapport que « cette solution aurait l'inconvénient de la complexité ».

Le dispositif s'apparente de plus en plus à une « usine à gaz », pour reprendre le terme qu'a employé l'un de mes collègues tout à l'heure. C'est vrai !

La pluralité des patrimoines affectés risquerait de favoriser un certain nombre d'abus. Des entrepreneurs pourront en effet multiplier les structures afin de se verser des dividendes non soumis à cotisations sociales. Cette solution pose problème, à l'instar du régime fiscal et social de l'EIRL ; d'ailleurs, sur ce point, un débat houleux mais fort intéressant, mené par MM. Carrez et Méhaignerie, a eu lieu à l'Assemblée nationale. Qu'ils aient été battus n'empêche pas de lire avec intérêt leurs arguments ! Ce ne sont pas de farouches socialistes comme nous ! En effet ! Nous y reviendrons dans le débat, car il s'agit d'un des points sur lesquels nous voudrions limiter le dispositif.

De même, la réduction à deux ans du droit de reprise de l'administration fiscale nous apparaît comme une mesure non demandée et non nécessaire parce qu'elle n'est pas directement liée au dispositif qui nous occupe. Dans une période où – tout le monde le répète – nous sommes en pénurie de finances publiques, il paraît assez paradoxal de créer une dérogation de ce type. Il est également à craindre que le statut d'EIRL ne conduise aux mêmes abus que le statut d'auto-entrepreneur. Je fais référence ici à un phénomène qui, sans constituer un fait général, n'en reste pas moins réel : certains chefs d'entreprise – peu scrupuleux, je le reconnais – forcent leurs salariés à adopter le statut d'auto-entrepreneur.

Oui, mais on risque d'avoir le même type d'abus pour ce nouveau statut, à savoir que des salariés seront en EIRL et gagneront 700 euros par mois ! S'il s'agit d'une mère de famille qui travaille en complément, ce n'est pas gênant, mais, dans les autres cas... Dans son édition de vendredi dernier, le Parisien,... qui n'est pas un journal déchaîné, fournissait un certain nombre d'exemples assez probants.

Enfin, nous nous opposons au principal cavalier - mais ce n'est pas un des cavaliers de l'Apocalypse -, je veux dire la transformation d'OSEO, au détour du projet de loi.

Je souscris à l'idée d'utiliser OSEO et d'autres sociétés de cautionnement pour aider au montage des financements, parce que le vrai problème des PME en France, vous le savez comme moi, monsieur le secrétaire d'État, ce n'est pas tant leur naissance que leur croissance.

Nous sommes en effet incapables de faire grimper nos petites et moyennes entreprises à 300 ou 400 salariés, à 5, 10 ou 15 millions d'euros de chiffre d'affaires comme le font les Allemands. Et nous ne savons pas le faire parce que le système financier et bancaire ne suit pas.

Si nous partageons l'objectif de soutien de la croissance, nous ne pensons pas qu'il soit opportun d'y répondre au détour d'une loi sur les EIRL. Il faudrait au contraire qu'un vrai débat ait lieu sur le sujet. Il est d'ailleurs assez surprenant que les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat n'aient pas été saisies.

Telles sont les observations dont je souhaitais vous faire part, mes chers collègues. Nous considérons l'objectif avec sympathie, mais nous voulons encadrer un certain nombre de ses dispositions qui nous paraissent dangereuses. Nous tirerons bien sûr les conclusions qu'il faudra du débat.

I n t e r v e n t i o n . . .

Projet de loi relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

par Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne

[Séance publique du jeudi 8 avril 2010]

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le projet de loi relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée est, il faut bien le reconnaître, un texte paradoxal, et ce à plus d'un titre.



D'abord, le calendrier qui nous est imposé pour son examen n'est pas acceptable, d'autant que, une fois de plus, la procédure accélérée a été engagée, une précipitation sans doute commandée, monsieur le secrétaire d'État, par la proximité des élections régionales et par l'empressement d'un gouvernement soucieux d'apaiser les artisans confrontés à ce qu'ils dénoncent comme une concurrence déloyale des auto-entrepreneurs. Le calendrier est d'autant plus insupportable que le texte lui-même renvoie à plusieurs décennies de débats et d'évolutions législatives.

Ce n'est donc pas le moindre des paradoxes que de vous voir proposer dans la précipitation un texte dont l'objectif est de mettre un terme à un principe juridique, vous l'avez dit vous-même, « biséculaire », mais des plus injustes !

De ce premier paradoxe en découle logiquement un second. La création de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée est une initiative tout à fait louable, à laquelle on ne peut que souscrire. Il s'agit en effet de mettre fin au principe d'unicité du patrimoine des entrepreneurs en nom propre. Ce principe, énoncé à l'article 2284 du code civil, a en effet

pour conséquence de rendre l'entrepreneur responsable sur l'ensemble de ses biens, sur son patrimoine personnel.

Ce principe a parfois des conséquences douloureuses et dramatiques quand une entreprise est mise en liquidation. Comme nombre d'entre nous l'ont évoqué, beaucoup d'entrepreneurs, beaucoup de petits artisans ont ainsi perdu tous leurs biens. À travers eux, c'est aussi tout leur entourage qui est affecté par cette situation injuste et traumatisante. On ne peut donc que se réjouir de voir le législateur tenter de remédier à cela. Pour autant, au-delà de l'ambition affichée, ce projet de loi contient des dispositions qu'il nous faut examiner avec la plus grande attention. La discussion doit donc porter non pas seulement sur un constat que nous partageons tous, mais surtout sur les moyens à mettre en œuvre pour remédier au problème.

Il n'y a pas, d'un côté, ceux qui seraient pour la création du patrimoine professionnel et, de l'autre, ceux qui seraient insensibles aux conséquences du maintien de l'unicité. C'est là un point important. En effet, si l'on peut partager, au fond, les préoccupations qui ont inspiré ce projet de loi, on n'est pas nécessairement obligé de souscrire à toutes les dispositions qu'il contient.

Je crois devoir apporter ces précisions pour éclairer le plus largement possible mon sentiment sur ce texte.

Ce projet de loi part d'un présupposé qu'il faut interroger. Vous voulez, monsieur le secrétaire d'État, aider les Français à créer et à pérenniser leur entreprise. L'entreprise individuelle serait donc, dans cette perspective, la solution idoine.

Il est vrai que nous assistons à une explosion du nombre d'entrepreneurs en France. Quelque trois millions de Français ont créé leur entreprise ; près de la moitié l'ont fait en nom propre ; désormais, on dénombre près de 400 000 auto-entrepreneurs. Diverses mesures ont été adoptées pour faciliter la création d'entreprises, et la création de l'EIRL doit venir, en quelque sorte, parachever ce mouvement.

Il me semble pourtant que la première question qu'il faudrait se poser avant de légiférer est celle de l'utilité des dispositifs existants. Or, et c'est un autre paradoxe de ce texte, il est certes révolutionnaire, comme ont pu le dire certains, mais il est aussi inutile !

Ce texte est révolutionnaire parce qu'il met fin à l'unicité du patrimoine pour les entrepreneurs en nom propre, mais il est inutile parce que les moyens juridiques pour protéger le patrimoine personnel existent déjà. Je pense notamment, comme beaucoup d'orateurs l'ont dit avant moi, à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, créée en 1985, ou à la clause d'insaisissabilité renforcée par la loi de modernisation de l'économie, qui disparaît d'ailleurs dans ce texte.

Autrement dit, l'objet premier du texte, son fondement même, est en quelque sorte déjà satisfait.

Vous ne manquerez pas d'objecter que l'EURL n'a pas fonctionné comme on l'aurait souhaité, ce qui est vrai. Vous n'oublierez pas de signaler également que la clause d'insaisissabilité n'a pas connu le succès escompté, ce qui est juste aussi. Mais on peut se demander si le nouveau statut introduit par l'EIRL répond à la problématique posée en l'espèce.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les dispositions de l'article 4 relatives aux dividendes et à leur exonération de charges sociales, dont parlait à l'instant M. Marini. Ce choix a un coût pour la collectivité. Vous estimez, monsieur le secrétaire d'État, qu'il serait de l'ordre de 50 à 60 millions d'euros. Certains de vos amis, à l'Assemblée nationale, y ont vu une mesure d'optimisation fiscale, voire une niche fiscale...

Cela a été dit par deux d'entre vous, et répété tout à l'heure par l'un de vos collègues ! Quoi qu'il en soit, ce choix va entraîner un manque à gagner certain pour l'État, alors que les bénéfices attendus seront nécessairement, quant à eux, plus aléatoires. Cela est d'autant plus préjudiciable qu'il n'est pas certain, après tout, que les Français rechigneraient tant à créer une EURL s'ils avaient la certitude que les démarches ne sont pas si « compliquées ». Je crois qu'il faut faire preuve de pédagogie à ce sujet.

Aujourd'hui, on peut créer une EURL en quarante-huit heures : on a vu pire comme parcours semé d'embûches ! C'est vous-même, monsieur le président-rapporteur, qui le faisiez remarquer. Il y a bien une convergence de vues entre nous !

Par ailleurs, l'EIRL aurait pour objectif de sécuriser la création d'entreprises individuelles et d'en assurer la pérennité. On peut cependant se demander si cet objectif correspond bien aux enjeux actuels de la création d'entreprises. Je prendrai ici l'exemple des artisans du BTP qui estiment, à juste titre, que le statut de l'auto-entrepreneur provoque une forme de concurrence déloyale dont ils souffrent, même si vous avez essayé de démontrer le contraire tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'État. On sait que des chefs d'entreprises encouragent leurs salariés à se faire auto-entrepreneurs pour ne plus avoir à supporter le coût social que représentent les employés. Oui, cela se fait ! On sait aussi que les Français qui optent pour le statut d'auto-entrepreneur voient surtout dans cette formule une bouée de sauvetage pour ne pas sombrer, et non un outil de promotion sociale. Dois-je rappeler que le revenu moyen perçu par un auto-entrepreneur est de 775 euros par mois ? Qu'un auto-entrepreneur sur trois est déjà salarié ? Que les auto-entrepreneurs sont surreprésentés parmi les plus de 60 ans et les moins de 30 ans ? Qu'un sur deux est un ancien chômeur ? Que beaucoup sont des étudiants ou des retraités qui cherchent seulement à améliorer un quotidien plus que précaire ?

Hier, créer son entreprise, c'était faire un pari sur la réussite économique. Le pari était souvent gagné : cela, je le sais bien ! Mais, aujourd'hui, créer son entreprise, c'est de plus en plus un moyen d'affronter les difficultés sociales du présent. Et votre texte, monsieur le secrétaire d'État, ne tient pas assez compte de cette réalité. Il ne simplifie pas non plus nécessairement l'existant : il y a encore un pas entre ce que vous nous présentez comme l'idéal, et le réel !

Nous vous présenterons donc plusieurs amendements pour essayer de tendre à une cohérence dans le texte entre les objectifs affichés et les dispositions qu'il contient.

Par exemple, nous proposerons d'empêcher la constitution de plusieurs patrimoines affectés. Cette clause permettrait de lutter contre les abus, tout en introduisant un principe de réalisme économique.

Sur ce point, d'ailleurs, je suis en désaccord avec notre président-rapporteur ! Très honnêtement, je ne connais pas d'artisan qui créerait, pour pouvoir exercer son activité, trois ou quatre entreprises individuelles à responsabilité limitée ou même deux, monsieur le rapporteur ! Non, il n'aurait qu'une seule et même entité. Vous avez pris tout à l'heure l'exemple du boulanger-maçon : vraiment un exemple en béton ! Je trouve pour ma part qu'il n'est pas pertinent ! Monsieur Hyst, le milieu artisanal et commercial, je le connais bien, et même parfaitement : j'y ai travaillé pendant trente ans ! Mais nous reprendrons ce débat lors de l'examen des amendements.

Nous présenterons donc, disais-je, plusieurs amendements pour essayer de tendre à une cohérence dans ce texte ; nous proposerons, par exemple, d'empêcher la constitution de plusieurs patrimoines affectés et, surtout, d'éviter que la création d'EIRL ne serve de paravent à des situations d'inégalité manifeste entre des donneurs d'ouvrage et les entrepreneurs individuels. Si l'EIRL doit remplacer, dans la pratique, les liens entre patrons et employés, elle ne constituera pas un progrès, loin s'en faut !

Vous le voyez, nous entrons dans ce débat avec une attitude constructive. Ce texte est plus complexe que le principe qui le guide. D'ailleurs, M. Xavier de Roux lui-même indique dans le rapport auquel nous avons souvent fait référence qu'« inventer une EIRL reviendrait à créer une personne distincte de l'entrepreneur et reviendrait pratiquement à l'EURL si décriée ». Je l'ai cité, et je le prends au mot !

Si le principe est bon, nous attendons que le dispositif permettant sa mise en application le soit également. C'est à cette condition seulement que nous nous prononcerons sur un texte qui peut certes introduire un progrès, mais risque surtout de se révéler un très beau trompe-l'œil.

Question d'actualité au Gouvernement...

Situation de la gendarmerie

par Jean-Louis CARRERE, sénateur des Landes

[Séance publique du jeudi 8 avril 2010]

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Mais que devient donc la gendarmerie ? Elle change de chef. Elle change de mission. Elle change d'allure. Elle ne joue plus son rôle de proximité. Elle n'assure plus, par une présence visible, proche et durable, son rôle dissuasif et sécurisant. Les élus nous interpellent, s'inquiètent de certaines décisions.



La suppression de 1 300 emplois prévue en 2010 et la fermeture de 175 brigades territoriales d'ici à 2012 : très mauvais indice ! La fermeture de quatre écoles de gendarmerie sur huit : très mauvais indice ! Le rapprochement du RAID, l'unité de recherche assistance intervention dissuasion, et du GIGN, le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale : nouvel indice ! Le redéploiement de crédits entre les deux forces au détriment de la gendarmerie, à hauteur de 23 millions d'euros en 2009 : encore un nouvel indice !

Les élus se demandent ce qu'il adviendra de la préservation du maillage territorial et de la proximité entre les services de gendarmerie et les citoyens, alors que la population s'accroît et que la délinquance augmente dans les zones rurales et périurbaines. Ces interrogations, ces craintes, ces critiques ne sont pas le fait de gendarmes que vous auriez martialement sanctionnés. Elles émanent de sénateurs de l'UMP, lors de l'audition par la commission des affaires étrangères, voilà quelques jours, du

général Roland Gilles, qui était encore Directeur général de la gendarmerie nationale ! De surcroît, il suffit de regarder autour de nous. Depuis la mise en place des communautés de brigades, depuis que les gendarmes ont été affectés de façon excessive aux tâches de répression routière, nous ne les voyons plus que dans un rôle répressif. Le maître mot n'est-il pas : faire du chiffre ! Voudrait-on créer un sentiment de rejet que l'on ne s'y prendrait pas autrement ! Les craintes s'expriment de toutes parts, sur tous les bancs, que notre gendarmerie ne soit à moyen terme vouée à la fusion avec la police nationale.

Vous donnez l'impression de poursuivre un but inavoué, d'organiser, comme vous l'avez déjà fait en matière de recherche, l'effacement d'un pilier de la République : la gendarmerie, son statut militaire et sa présence, pourtant très appréciée, sur notre territoire.

Monsieur le Premier ministre, acceptez-vous, devant le Sénat, de tirer un premier bilan du rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur ? Et surtout, accepterez-vous, si ce bilan est négatif, de revenir sur vos pas ? Cela nous semble absolument indispensable !

Réponse de M. François Fillon, Premier ministre.

Mes réponses seront très simples. Acceptons-nous de tirer les enseignements du regroupement des forces de sécurité lorsque nous pourrions en apprécier les résultats sur une certaine période ? La réponse est : oui ! Acceptons-nous l'idée de revenir à une gestion séparée et à un commandement distinct de la gendarmerie et de la police ? La réponse est : non !

Chacun comprend bien l'utilité, la nécessité d'une unité de commandement, en particulier pour lutter contre la délinquance. Le ministère de l'intérieur assure le pilotage de la lutte contre la délinquance et il n'y a aucune raison pour que nos forces de sécurité développent des stratégies différentes.

Cela ne change rien au statut de la gendarmerie, qui reste un statut militaire. En revanche, le commandement est assuré au niveau politique par un seul membre du Gouvernement : c'est un gage d'efficacité.

Nos concitoyens apprécient la gendarmerie comme la police. Il n'en demeure pas moins que ces deux corps doivent s'adapter aux évolutions de notre temps et de notre territoire. Les données démographiques, les formes de délinquance et de violence ne sont pas les mêmes aujourd'hui qu'il y a trente ou quarante ans. Il est donc normal de procéder à des adaptations.

Quant à votre comparaison avec la recherche, monsieur Carrère, compte tenu des efforts, sans égal dans l'histoire récente de notre pays, faits dans ce domaine par le Gouvernement, par la nation, elle me paraît déplacée.

Question d'actualité au Gouvernement...

Reconstruction d'Haïti

par Jacques GILLOT, sénateur de la Guadeloupe

[Séance publique du jeudi 8 avril 2010]

Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères et européennes. La semaine dernière, bientôt trois mois après le séisme qui a ravagé Haïti, la solidarité internationale des pays donateurs a chiffré les promesses de dons à près de 10 milliards de dollars.



Monsieur le ministre, pouvez-vous, premièrement, nous apporter des précisions sur la façon dont la France entend participer à cette reconstruction, et sur la place qui lui sera réservée dans les instances de pilotage et de coordination ? Pouvez-vous nous dire aujourd'hui de quelle manière les engagements français vont s'articuler avec ceux de l'Union européenne et des autres pays donateurs ?

Deuxièmement, au lendemain de la catastrophe, les départements français d'outre-mer, notamment la Martinique et la Guadeloupe, se sont immédiatement mobilisés pour apporter les premiers secours à leurs frères haïtiens, en raison de la proximité non seulement géographique, mais également historique et culturelle liant ces territoires créolophones.

Face à cette proximité, au savoir-faire local et à l'expertise de nos territoires domiens vis-à-vis d'Haïti, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que la France a intérêt à profiter de sa situation stratégique aux Antilles, en mobilisant activement et fortement ses départements d'outre-mer ? En effet, dans la continuité de

nombreux micro-projets que nous avons financés pour la reconstruction du pays, d'une mission pour un diagnostic portant sur les bâtiments historiques et de l'estimation des infrastructures routières, en étroite collaboration avec la Banque mondiale, nous souhaiterions nous impliquer fortement dans cette stratégie de reconstruction.

Troisièmement, monsieur le ministre, en ce qui concerne les procédures d'adoption d'enfants haïtiens, qui ont relancé le débat sur l'adoption internationale et sur les trafics d'enfants, ne faut-il pas assouplir les procédures d'adoption tout en renforçant la protection et la dignité des enfants ?

Enfin et pour finir, depuis la catastrophe, les collectivités antillaises ont accueilli un certain nombre d'enfants mineurs, isolés ou en transit, présentant de graves traumatismes. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler que le conseil général de Guadeloupe attend toujours que l'État respecte ses obligations légales de prise en charge en ce domaine.

Réponse de M. Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes.

Monsieur le sénateur, je vous rappelle tout d'abord qu'à New York 9,9 milliards de dollars ont été récoltés sur dix ans, dont 5,6 milliards pour les seules années 2011 et 2012, alors que les Haïtiens réclamaient 3,9 milliards. Par conséquent, ce fut non pas un succès et la fin d'une opération, mais le début d'un processus.

La première des trois questions que vous me posez, monsieur Gillot, concerne la manière dont notre pays entend y participer.

L'aide de la France s'élèvera à 326 millions d'euros, tout compris, ou à 180 millions d'euros si l'on retranche de ce montant l'aide au développement, les mesures d'urgence et l'annulation de la dette. Toutefois, 5 millions d'euros seront débloqués dès ce mois-ci, et 20 millions d'euros avant la fin de l'année, notamment pour permettre à l'État haïtien de payer ses fonctionnaires.

En matière de redressement de l'État, les Haïtiens doivent nous indiquer les grandes lignes. C'est le cas, par exemple, lorsque le président René Préval décide de créer une école publique obligatoire, alors que l'école était traditionnellement privée en Haïti, et que très peu d'enfants en bénéficiaient. Ce processus prendra un certain temps, et nous sommes à leur disposition pour former les maîtres, les fonctionnaires, mais aussi pour parler du cadastre, en profitant évidemment de l'avantage linguistique. Les pistes sont nombreuses.

Mais n'oublions pas que des efforts restent à faire dans le domaine de l'aide d'urgence, notamment envers les populations qui continuent d'être hébergées sous des tentes, à la merci de la pluie, mais surtout des infections. Nous n'avons pas encore trouvé le moyen de les protéger à l'aide de structures plus rigides et plus appropriées.

Il faut aussi fournir un appui économique, notamment en envoyant des semences et des engrais, ainsi qu'en dispensant des formations agricoles. Nous devons également nous préoccuper de la bonne gestion de l'aide et de sa coordination. Plus la concurrence des charités est forte, plus cela devient difficile.

J'en viens à votre deuxième question. La France coprésidait la Conférence des donateurs. Nous coprésiderons également la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti, en attendant le plan de développement que les Haïtiens nous promettent dans dix-huit mois. En attendant, l'ONU, M. Clinton et les bailleurs internationaux coprésideront cette structure. Nous les rencontrerons deux ou trois fois par an, quels que soient les progrès enregistrés.

Il faudra voir également quel rôle jouera le fonds de reconstruction...

Il n'est pas aisé de conclure rapidement sur la délicate question des orphelins. Ces derniers doivent être considérés individuellement, mais aussi dans leur rapport avec leur famille. En général, monsieur le sénateur, ils ne sont pas orphelins. Nous en avons accueilli cinq cents ; nous avons également envoyé des pédopsychiatres en Haïti ; enfin, nous avons mis en place ce que l'on appelle un « sas » en Guadeloupe, et nous développons l'aide médicale qui les concerne dans ce département ainsi qu'en Martinique.

Question d'actualité au Gouvernement...

Conséquences de la tempête xynthia pour les populations des zones à risque

par Michel BOUTANT, sénateur de la Charente

[Séance publique du jeudi 8 avril 2010]

Ma question pourrait s'adresser à plusieurs ministres, qu'ils soient présents ou non aujourd'hui dans cet hémicycle. Six semaines après le phénomène Xynthia, on ne peut s'empêcher de penser à ces 53 personnes mortes au cours de la nuit tragique du 27 au 28 février. À la suite de deux visites présidentielles et d'une kyrielle de visites ministérielles sur la côte charentaise ou vendéenne, le chef de l'État a annoncé le 16 mars 2010 à la Roche-sur-Yon de nombreuses mesures. Or il semble que la seule décision prise, celle qui marque les esprits en tout cas, soit de démolir près de 1 400 maisons situées en zone submersible et de proposer une indemnisation par l'État, sur le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, et de lancer un plan « digues ».



J'observe d'ailleurs à ce sujet que l'aide de l'État, qui devait couvrir 50 % des dépenses selon les annonces présidentielles du 16 mars, n'en couvre plus aujourd'hui que 40 %... Jusqu'où allons-nous descendre ? La construction de 150 kilomètres de digues, sur la base d'un million d'euros en moyenne par kilomètre, représente 150 millions d'euros. Même si ces travaux sont financés à hauteur de 40 % par l'État, il reste 90 millions d'euros à la charge des collectivités, alors que ces digues, pour l'essentiel, ne sont pas leur propriété.

Et il est fort à parier que les propriétaires concernés par la destruction ne retrouvent pas leurs billes, si vous me passez l'expression, car

les compagnies d'assurance et l'État vont se renvoyer la balle.

À côté de ces questions extrêmement importantes de digues et de maisons, qu'en est-il, messieurs les ministres, des professionnels qui, outre leur maison d'habitation, ont également perdu leur outil de travail ? Je pense en particulier aux filières touristique, ostréicole, conchylicole et aquacole.

Qu'en est-il des biens non assurables des communes qui ont réalisé des investissements lourds pour viabiliser ces zones en passe d'être rendues à la nature, et pour lesquelles des emprunts ont été contractés, ces derniers n'étant désormais plus couverts par des recettes correspondantes ? Qu'en est-il de ces communes qui vont perdre une part considérable de leur patrimoine bâti, et donc de leur produit fiscal ?

Réponse de M. Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme.

Monsieur le sénateur, le Président de la République l'a clairement affirmé le 16 mars dernier : « Dans les zones exposées au plus fort risque, nous n'avons pas le droit, collectivement, de laisser nos concitoyens se réinstaller comme si de rien n'était ».

Pour le Premier ministre, pour Jean-Louis Borloo, qui vient de le réaffirmer à l'instant, comme pour moi-même, le principe est très clair : entre le fonds « Barnier » et l'intervention des assureurs, chacun recevra une indemnité correspondant à la valeur de son bien avant la tempête.

Le fonds « Barnier » sera mobilisé à cette fin, et nous avons déjà reçu des engagements de la part des assureurs.

Dans tous les cas, pour les sinistrés, le rachat sera établi sur la valeur des Domaines. Cette évaluation sera faite sans tenir compte des conséquences de la catastrophe, et nous nous préoccupons bien évidemment du bâti, mais également du foncier, pour répondre à votre interpellation, monsieur Signé.

Quoi qu'il arrive, nous allons privilégier les acquisitions à l'amiable, parce que nous souhaitons répondre le plus rapidement possible à l'attente de nos concitoyens, et essayer de régler toutes les situations individuelles dans les trois mois à venir.

Au-delà de l'aspect financier, parce que ce n'est pas la seule question qui compte, le Gouvernement et l'ensemble des services de l'État sont entièrement mobilisés pour aider chacun, dans le cadre de sa situation individuelle, à affronter ce traumatisme.

En Vendée, dès demain et samedi toute la journée, une permanence sera mise en place dans les mairies de la Faute-sur-mer et de l'Aiguillon-sur-mer pour donner les premiers renseignements aux ménages et approfondir leurs dossiers. Un accueil téléphonique est d'ailleurs prévu en ce sens pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Il en sera bien évidemment de même en Charente-Maritime, où un numéro dédié est d'ores et déjà mis en place pour ceux qui en expriment le besoin.

Outre le relogement à court terme, le relogement à long terme, là encore individu par individu, famille par famille, sera pris en charge et accompagné par les services de l'État, par le biais d'une mission spécifique que nous avons déployée sur place.

Vous le voyez, monsieur le sénateur, le Gouvernement est entièrement mobilisé et nous répondrons individuellement à chaque cas.

Communiqué de presse

Grand Paris ou l'illustration par le Gouvernement de sa défiance envers les collectivités territoriales

Vendredi 9 avril, le Gouvernement, voulant aller trop vite, n'a pu faire achever par le Sénat la discussion du projet de loi du Grand Paris. Il a dû affronter les arguments du groupe socialiste, qui ont mis en lumière une méthode, une stratégie et des choix de gouvernance qui ne respectent pas les collectivités et qui font fi de la consultation des Franciliens.

Les sénateurs socialistes ont dénoncé un projet autoritaire et recentralisateur, développé à partir d'une vision obsolète du développement francilien qui se limite à relier les grands pôles économiques, au détriment des zones enclavées et d'une approche globale des besoins des franciliens.

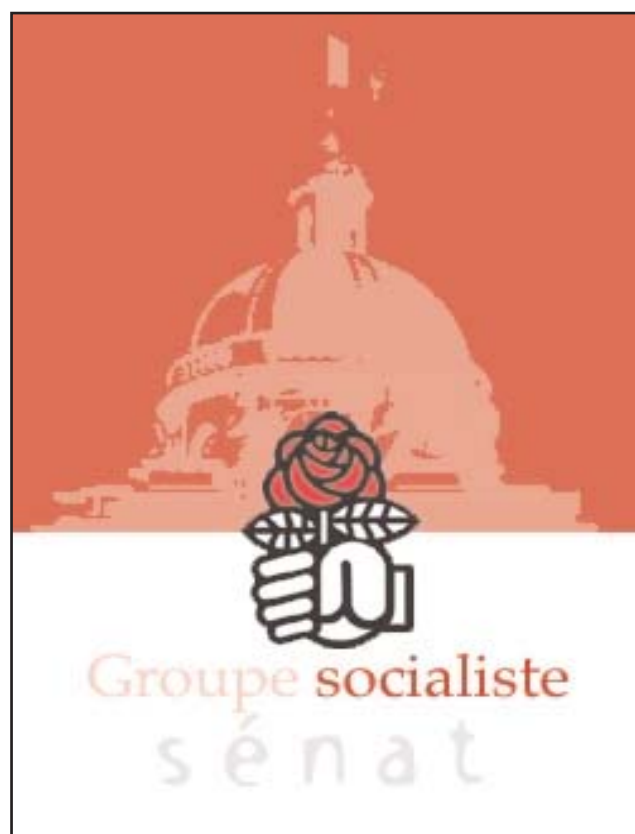
Ce projet, qui divise aussi la majorité sénatoriale, se résume à la construction d'un métro automatique souterrain, sans articulation avec les infrastructures existantes, et à la création de deux établissements publics dont un consacré au développement du plateau de Saclay.

En refusant de prendre en compte le SDRIF, comme le plan de mobilisation pour les transports, tous deux adoptés par le Conseil Régional d'Ile-de-France après de longues négociations, le Gouvernement rejette la voie de la concertation avec la Région, alors que la commission nationale du débat public (CNDP) a donné son feu vert pour le débat sur Arc Express, le projet de rocade ferroviaire en proche couronne parisienne.

Alors qu'il propose un mode de gouvernance qui contredit les principes constitutionnels de la décentralisation, le Gouvernement s'est révélé incapable de proposer un financement crédible et pérenne pour l'infrastructure de son projet, tout en faisant supporter une part des dépenses d'investissement par les collectivités via le STIF.

Pour les sénateurs socialistes, ce projet de loi illustre une épreuve de force engagée par le Gouvernement depuis plusieurs mois pour opposer l'Etat et les collectivités territoriales, dans une démarche de recentralisation punitive, au contraire de la sanction électorale des Français le 21 mars 2010.

diffusion le 13 avril 2010



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Nicolas BOUILLANT

Aïcha Kraï

Secrétaire de rédaction - publication - réalisation et conception

Contact : 01 42 34 38 51 Fax : 01 42 34 24 26

a.krai@senat.fr

Reprographie : Sénat